

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-huit novembre deux mil vingt-trois, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BOISARD Jean-François, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, COMANDRÉ Edith, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, CARRÉ Michel (pouvoir à M. D'Astorg), CHANTEMILLE Sophie, CORDET Yannick, COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), GROSJEAN Pascale, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Ménard), LHOTE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à Mme Habay-Barbault), MICHEL Nathalie (pouvoir à M. Salamolard), PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Buttner), RENAUD Patrice, REVERDY Gilles (pouvoir à Mme Picard), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Gérardin), XAINTE Arnaud (pouvoir à M. Rigault).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, FERRON Claude, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LEPRÉ Sandrine, MACCHIA Claude, REVERDY Chantal.

Date de convocation : 28/11/2023
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 28/11/2023

Du point 1 au point 4 inclus :
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 60

Du point 5 au point 13 inclus : Arrivée de M. Kotovtchikhine

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 61

A partir du point 14 : Départ de M. Boisard

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 60

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023	4
2)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	4
3)	Contrat de territoire « Territoires en action »	5
	- Signature de la Convention <i>Territoires en Action</i> entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre	5
	- Demande de financement Ingénierie dans le cadre de la convention Territoires en action auprès de la Région.....	6
4)	Report de la création d'une Zone d'Activité Touristique et de l'intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye	7
5)	Développement économique	8
	- Convention avec la SAFER pour la maîtrise foncière liée au projet de création et d'extension de zones d'activités économiques.....	8
	- Aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI l'Atelier pour l'achat et les travaux de l'atelier artisanal de Papiers des jardins.....	13
	- Renouvellement d'adhésion à Yonne Développement	13
	- Location et acquisition du bâtiment artisanal sis 50 Avenue du Général de Gaulle à Toucy	14
	- Adhésion au programme Rebonds sur 3 ans	15
	- Candidature à l'appel à projet « Plan de transformation de la Zone d'Activité Economique de Toucy »	16
6)	Petite Enfance	18
	- Attribution de l'aide Coup de Pouce pour les assistants maternels	18
	- Convention d'engagement et de partenariat avec l'association « Les Marmottes » pour le fonctionnement de la micro-crèche « La Maison des Petits » de Saint-Fargeau.....	19
	- Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG)	20
	- Versement du soutien financier de la MSA aux associations Petite Enfance du territoire dans le cadre de Grandir en Milieu Rural pour l'année 2023.....	20
7)	Enfance Jeunesse	21
	- Demande de subvention à la CAF concernant l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux ...	21
8)	Environnement.....	24
	- Financement du dispositif Natura 2000 du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	24
	- Attribution de subventions aux actions de transition écologique	25

- Demande de financements auprès de la Région et de l'ADEME pour le poste de chargé de mission énergies renouvelables sur une période de 3 ans (2024 – 2025 – 2026)	26
- GEMAPI : Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou (2024-2029).....	27
9) Patrimoine et Travaux.....	28
- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.....	28
- Avenant n° 1 au marché de construction de la maison de santé à Courson-Les-Carières conclu avec l'entreprise BEI concernant la modification de puissance électrique.....	30
- Avenant n° 1 au marché de construction d'une maison de santé à Courson-Les-Carières passé avec l'entreprise TECHNIC ELEC 58 pour la modification des panneaux photovoltaïques	30
10) Culture.....	31
- Signature des conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre du CLEA	31
11) Santé	32
- Adhésion de la CCPF à la démarche Programme National Nutrition Santé (PNNS)	32
12) Gestion des déchets.....	33
- Modification du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	33
- Modification du règlement collecte des déchets ménagers et assimilés	34
- Lancement d'un marché de travaux pour la déchetterie de Pourrain.....	35
- Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles	36
- Convention avec l'éco-organisme agréé par l'État pour les déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchetteries	36
13) Urbanisme / ADS.....	37
- Avenant à la convention de service commun d'instruction pour la commune de Dracy sur Ouanne ..	37
14) Ressources humaines.....	38
- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027 :.....	38
- Taux d'avancements de grades.....	39
- Créations de postes suite à avancements de grades	40
- Reconduction indemnité de mobilité sur l'année civile 2024.....	43
- Mise en place du télétravail au sein de la CCPF.....	43
- Créations de postes.....	50
- Suppressions de postes.....	52
15) Finances	53
- Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024.....	53
- Décisions modificatives aux budgets	54
- Avance de Trésorerie à la CHARBONNETTE SCIC ENERGIE PUISAYE FORTERRE	57
- Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024	58
16) Programme LEADER	59
- Signature de la composition du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre pour le programme LEADER 2023-2027	59
- Financement des frais de fonctionnement (ingénierie et prestation) année 2023 du programme LEADER 2023/2027	63
- Financement des frais de fonctionnement année 2024 du programme LEADER 2023/2027	65
17) Point sur les dossiers en cours	66
18) Questions diverses.....	67

Le Président ouvre la séance à 19h.

Mme Maryse BEAUJARD, Conseillère communautaire de Bléneau, est désignée secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Adopte le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023.**

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

D059_2023 Décision portant sur l'adoption d'une convention d'intervention dans le cadre du dispositif Lire et Faire Lire porté par la Ligue de l'Enseignement

Considérant l'intérêt pédagogique d'organiser des rencontres intergénérationnelles et, notamment, de favoriser la venue de bénévoles retraités ou inactifs au sein des structures, il est décidé d'adopter le projet de convention entre La Ligue de l'Enseignement et la CCPF pour développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

D060_2023 Décision portant sur la prise en charge financière d'une formation diplômante d'un agent d'animation

Considérant la nécessité pour le fonctionnement du service enfance jeunesse d'avoir des professionnels de direction et vu la difficulté de recruter, il est décidé de participer à une formation BPJEPS d'un agent en poste depuis 10 ans.

La formation est soutenue par la MSA dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu rural à hauteur de 6 000 € pour un coût total de 8 000 €.

D061_2023 Décision portant sur l'attribution des aides à l'achat de vélos électriques

Décision d'attribuer une aide de 100 € conformément à la délibération n°156/2022 du 26 septembre 2022 portant sur l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) à 34 nouvelles demandes.

D062_2023 Décision portant location du bâtiment artisanal 7 rue de la Ferronnerie à Bléneau (anciennement Prunière)

Considérant la demande de la société Ambulance du Bourdon de louer le bâtiment pour exercer son activité d'ambulancier, il est décidé de signer avec eux un bail dérogatoire pour la location de ce bâtiment artisanal sis 7 rue de la Ferronnerie à Bléneau.

À compter du 1er novembre 2023, le montant du loyer mensuel est fixé à 1 200,00 € HT et hors charge. Le bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC.

NB : le locataire ne s'installe finalement qu'au 1^{er} décembre 2023.

D063_2023 Décision portant sur l'achat de matériel dentaire pour le cabinet de Charny Orée de Puisaye

Considérant l'installation du Dr Maria Salit au cabinet dentaire de Charny, il est décidé de valider le devis de la société Henry Schein pour le reste du matériel nécessaire à la pratique de l'art dentaire, afin de compléter le matériel déjà existant appartenant à la CCPF pour un montant de 12 356.01 €

D064_2023 Décision portant signature de la convention d'attribution d'une subvention de la DREAL au projet de Plan paysage

Considérant que la CCPF est lauréate de l'appel à projet Plan Paysage, il est décidé de signer la convention portant attribution d'une subvention de l'Etat au profit de la CCPF d'un montant de 30 000 € pour la réalisation du projet de Plan paysage.

D065_2023 Décision portant sur la réalisation du programme d'investissement pour l'EAJE Babisous de Leugny

Considérant la panne du système de chauffage dans la crèche « Babisous » de Leugny et la nécessité d'effectuer les travaux nécessaires à sa réparation, il est décidé de lancer des travaux prévus sur l'exercice 2023 pour le remplacement du système de chauffage de la crèche Babisous de Leugny.

- Réparations du système de chauffage à l'entreprise Trinity de Paris pour un montant de 9.846,81 €
- Remplacement du système électrique à l'entreprise TSE 89 de Monéteau pour un montant de 4.635,41 €

Une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, d'un montant de 80 % des dépenses hors taxe d'investissement, dans le cadre des Fonds de Modernisation des EAJE est demandée.

3) Contrat de territoire « Territoires en action »

- Signature de la Convention *Territoires en Action* entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Le contrat de territoire « Territoires en action » avec la Région Bourgogne-Franche-Comté a vocation à soutenir des projets d'investissement et les actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique.

En déclinaison des axes du SRADDET, trois principes phares guident la mise en œuvre de cette convention :

- la transition énergétique et écologique ;
- le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;
- le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour bénéficier de ces financements.

Une enveloppe 1 792 422€ est attribuée à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre hors ingénierie. Il est à noter que ce contrat vient en complémentarité du dispositif FEDER rural dont la candidature a été déposée durant l'été et validé à l'automne.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »
- Vu la délibération du Conseil n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »
- Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation d'engagement pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »

- Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027
- Vu le courrier de notification du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté du 25 juillet 2023 validant le contrat Territoires en action pour la CCPF ainsi que la candidature FEDER Rural,
- Considérant la possibilité de solliciter des financements à hauteur de 1 792 422€ pour la période 2022-2028 auprès de la Région bourgogne-Franche-Comté,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Valide le conventionnement « Territoires en Action » avec la Région Bourgogne-Franche-Comté 2022/2028,**
- **Autorise le Président à solliciter les demandes de financement dans le cadre de l'enveloppe de 1 792 422 €,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Demande de financement Ingénierie dans le cadre de la convention Territoires en action auprès de la Région

Afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions portées au titre du contrat Territoires en action, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté offre la possibilité de cofinancer quatre postes en lien avec les axes stratégiques :

- Chargé de mission Mobilité
- Chargée de mission Biodiversité
- Chef de service Transition
- Chargé de mission Patrimoine Technicien bâtiment - Conducteur de travaux

Le financement est à hauteur de 50% du salaire chargé, aide plafonnée à 25 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de déposer les demandes de subvention auprès de la Région pour bénéficier de ces financements.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »
- Vu la délibération du Conseil n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »
- Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation d'engagement pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »
- Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027
- Vu le courrier de notification du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté du 25 juillet 2023 validant le contrat « Territoires en action »
- Vu le règlement d'intervention de la Région pour une aide à hauteur de 50% et plafonnée à 25 000 €,

- Considérant la possibilité de solliciter des financements à hauteur de 1.792.422 € pour la période 2022-2028 auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Décide de solliciter un financement à hauteur de 1.792.422 € pour la période 2022-2028 pour les ingénieries Mobilité, Biodiversité, Transition énergétique et écologique et Patrimoine auprès de la Région Bourgogne-Franche et de tout autre financeur potentiel dans le cadre de leur règlement d'intervention,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4) Report de la création d'une Zone d'Activité Touristique et de l'intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a pris, par délibération du 10 juillet 2023, la décision de créer une Zone d'Activité Touristique (ZAT) afin d'intégrer le Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye (SIVU). Les communes ont, à la majorité qualifiée, confirmé ce transfert de compétence prévu au 1^{er} janvier 2024.

L'intérêt de ce transfert s'inscrit dans une volonté de donner un nouvel usage aux voies qui ne trouvent plus leur utilité que dans les parties réservées à l'association des autorails touristiques de l'Yonne et au vélorail. La Communauté de communes a envisagé de transformer ces voies dont l'état d'entretien s'est dégradé aux fins d'y construire une piste cyclable dont l'itinéraire pourrait traverser le territoire.

L'édition d'un arrêté du Préfet de Région prescrivant une étude environnementale impose d'inventorier et évaluer la faune, la flore et les habitats impactés par le projet et de prévoir les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts identifiés.

Cet arrêté interroge sur cette nouvelle contrainte et conduit à une certaine méfiance quant à la faisabilité du projet. La Communauté de communes prévoit de déposer un recours gracieux dont elle espère une issue favorable. Cependant, d'ici là, il est proposé au Conseil communautaire de suspendre le transfert de compétence et de le reporter à une date ultérieure. Cette suspension pourra être levée dès lors que les doutes quant à la faisabilité du projet liés aux contraintes environnementales auront été levés.

Le Président demande à suspendre le transfert dans l'attente d'éléments supplémentaires de la part de l'Etat et de la DDT.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.5214-21 et L.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ;
- Vu la délibération n°20230627_7 du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye portant intention de transfert du Syndicat au profit de la Communauté de communes ;

- Vu la délibération n°114/2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du 10 juillet 2023 portant création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté du 07 novembre 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Considérant que l'arrêté préfectoral de transfert devait intervenir le 1er janvier 2024 et n'a donc pas encore été pris ;
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de suspendre la création d'une Zone d'Activité Touristique et l'intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ;
- Considérant la nécessité de s'assurer de la faisabilité du projet de voie verte en termes de contraintes environnementales ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

-Décide de suspendre la délibération n°114/2023 du 10 juillet 2023.

-Dit que la création de la Zone d'Activité Touristique et l'intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ne pourront intervenir que dès lors que le risque de contraintes environnementales soulevé par la DREAL aura été levé.

Arrivée de M. Michel Kotovtchikhine à 19h30.

5) Développement économique

- Convention avec la SAFER pour la maîtrise foncière liée au projet de création et d'extension de zones d'activités économiques

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de la Bourgogne Franche-Comté, exerce une mission d'intérêt général en participant à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural.

En plus de leur rôle initial d'opérateurs fonciers, les SAFER peuvent être chargées par les collectivités territoriales d'un concours technique prévu à l'article L.141-5 du Code rural et de la Pêche maritime, pour les missions suivantes :

- l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires,
- la négociation des transactions immobilières tel que mentionné à l'article L.141-1 du CRPM,
- la gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales,
- la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier,
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale,
- l'analyse du marché foncier : doté d'un droit de préemption en zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme, la SAFER dispose des éléments de vente notifiés par les notaires.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite solliciter la SAFER pour l'accompagnement et la mise en œuvre de son projet de création et d'extension de zones d'activités économiques. Cet appui lui permettra de bénéficier d'une expertise pour l'acquisition des terrains, via notamment les réserves foncières.

Une convention de concours technique, dont le projet est joint en annexe, définit les missions à réaliser dans le cadre de ce partenariat.

La veille foncière est déjà mise en œuvre avec un compte d'accès Vigifoncier fourni à la collectivité dans le cadre de la convention de concours technique liée au projet PAT de la Communauté de communes.

Le Président donne la parole à M. BURTIN de la SAFER de Bourgogne Franche-Comté qui présente un PowerPoint reprenant les éléments qui constitueront la convention.

Extrait du PowerPoint :

« **Que sont les SAFER ?**

Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

Sociétés Anonymes sous tutelle des Ministères de l'Agriculture et des Finances, les SAFER sont des opérateurs fonciers qui contribuent à l'aménagement du territoire rural.

Leur activité est largement encadrée par le Code Rural et précisée dans un document d'objectif quinquennal (PPAS).

Quatre missions principales :

- Protéger les espaces agricoles naturels et forestiers (en accompagnant leur dynamiques)
- Concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique.
- Contribuer au développement durable des territoires ruraux
- Assurer la transparence du marché foncier rural

1/ LA VEILLE FONCIÈRE

La CCPF est adhérente de VIGIFONCIER.



Notification ou Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : projet de mutation foncière transmis par les notaires à la Safer (y compris exemptions).



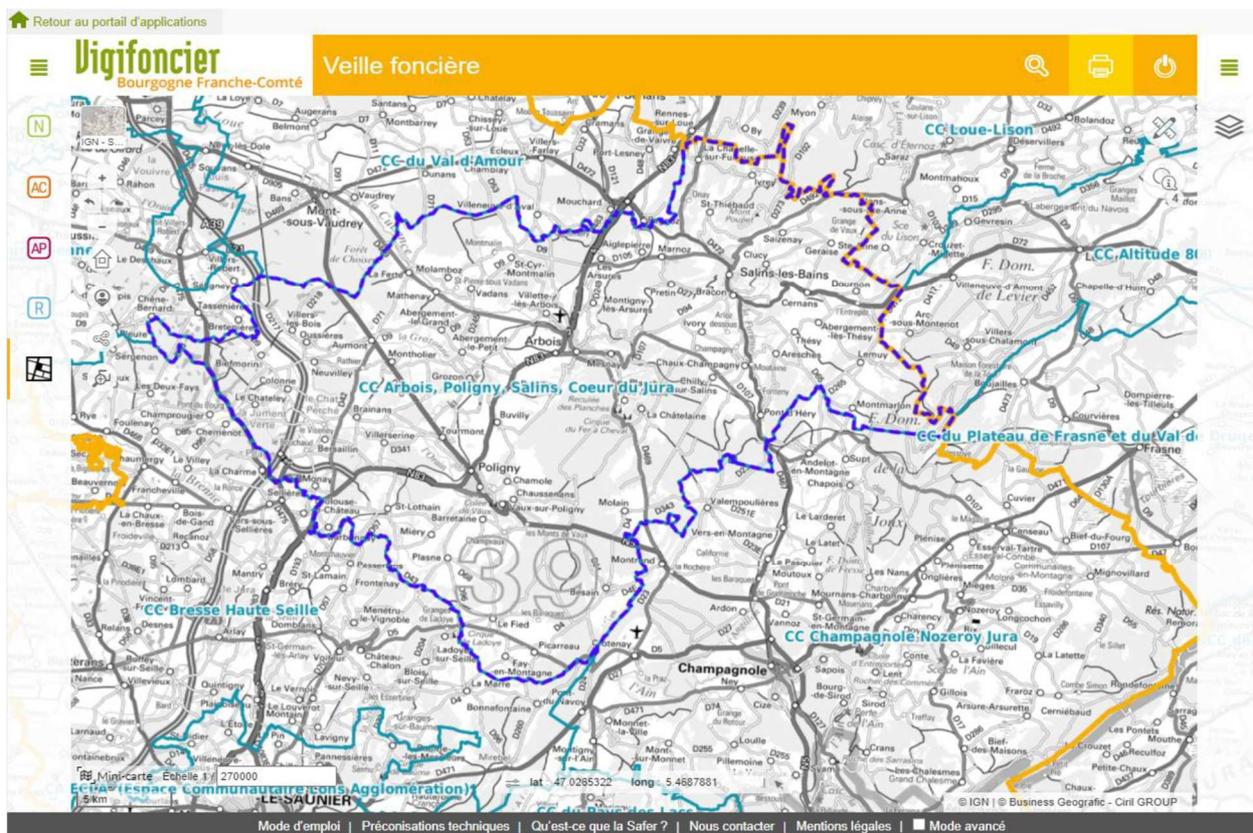
Appel à candidature : appel public de candidature concernant les biens maîtrisés par la Safer (bâti et/ou non bâti) à des conditions identiques pour tous les candidats, afin de recueillir leurs projets.



Prémption Safer : avis de prémption de la Safer sur les aliénations à titre onéreux de bien ayant conservé un usage ou une vocation agricole (art L 143-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et art L 143-2 et suivants du CRPM pour les objectifs définis par la loi).



Rétrocession : vente réalisée par la Safer (via acte notarié), par voie amiable ou par prémption, aux conditions validées par les commissaires du gouvernement de la Safer, après passage en Comité Technique Départemental et après validation par le conseil d'administration de la Safer.



2/ ÉTUDE DE MOBILITÉ FONCIÈRE (sur ordre de mission)

Évaluer la faisabilité d'une maîtrise foncière à l'amiable et les attentes des différents ayants-droits

- Analyse de la propriété foncière et des usages des sols
- Identification des propriétaires et exploitants agricoles
- Prise de contact avec tous les ayants droits
- Evaluation du coût global de la maîtrise foncière
- Sur devis (coût journée 2023 = 709 €HT)

3/ LA MAÎTRISE FONCIÈRE

- Constitution de réserves foncières
- Acquisitions systématiques et si nécessaire
- Gestion temporaire du foncier
- Échanges fonciers visant à maîtriser le parcellaire du projet de la collectivité

4/ SIMULATION DE COÛT

Exemple estimatif pour l'acquisition d'1 hectare au prix agricole de référence de 0,30 € /m² négocié au prix de 2,00 €/m² par la SAFER au bénéfice de la CCPF

Les prix annoncés sont fictifs, toute transaction est unique

Facturation en 2024			
Animation foncière			
Forfait journalier	1 journée	709	709,00 €
Facturation début 2025			

Préfinancement de stockage				
Prix principal d'acquisition	pour 1 hectare	0,30 €/m ²	3 000,00 €	
Frais annexes (acte notarié, publication, géomètre ...)	pour 1 hectare	800,00 €		
Frais SAFER 9% avec minimum 900 €		1 170,00 €		
Frais proportionnels de stockage	pour 1 hectare	6%/an +TVA	120,00 €	
<i>Sous-total facturation 2025</i>	pour 1 hectare	5 090,00 €		
Facturation début 2026				
Frais d'intervention de la SAFER	pour 1 hectare	900,00 € + 9% (12 % en cas de préemption) de la valeur d'acquisition et des frais annexes +TVA	2 700,00 €	900 € + ((10 000 m ² x 2 €)x 9%)
Recueil des conventions indemnisation fermier				
Engagement	pour 1 hectare	1000,00 € HT + TVA	1 000,00 €	pour la signature des résiliations de baux et accords d'indemnisation
Emprise foncière du projet compensé	pour 1 hectare	300,00 € HT + TVA/ hectare	300,00 €	pour la facturation des compensations foncières
<i>Sous-total facturation 2026</i>	pour 1 hectare	4 000,00 €		
Remboursement du préfinancement de stockage	pour 1 hectare	-5 090,00 €		
Total facturation pour un hectare		4 709,00 €		
Total coût pour l'achat d'un hectare	24 709,00 €	Achat de l'hectare au prix de 20 000,00 € + faire d'acte (2 000 €)+ coûts SAFER - préfinancement de stockage*		
* hors indemnisation éventuelle fermier en place				

M. BURTIN fait part des derniers exemples d'accompagnement de projets :

CA du Grand Sénonais :

Extension de la zone des Vauguilletes à Sens :

- Maîtrise de 37.53 ha rétrocédés à la collectivité en 2019
- Maîtrise de 4.58 ha, en cours de rétrocession à la collectivité
- Démarches en parallèle de compensations foncières d'exploitations agricoles impactées

Développement économique de la périphérie du port fluvial de GRON

- Maîtrise de 9.61 ha, en cours de rétrocession à la collectivité

CA de l'Auxerrois :

Projet de zone d'activités à Venoy :

- Maîtrise de 19 ha rétrocédés à la collectivité en 2022-2023
- Maîtrise de 12 ha, en cours de rétrocession à la collectivité
- Démarches en parallèle de compensations foncières d'exploitations agricoles impactées avec une convention de mise en réserve depuis de nombreuses années qui a permis de constituer un stock foncier qui facilite grandement les négociations amiables actuelles »

M. Jean-Luc CHEVALIER, Maire de St Vérain, dit qu'il s'agit d'une rétrocession dans le cas présenté ci-dessus.

M. BURTIN répond que le financement sert à la SAFER à constituer le stock foncier sur le territoire. Ce stock, une fois utilisé et revendu à des agriculteurs essentiellement dans le cadre des négociations pour le compte de la collectivité, ce stock foncier étant rétrocédé à des tiers, la SAFER rembourse le financement à la CCPF.

M. Gérard D'ASTORG, Maire de Lavau, dit que le rôle de la SAFER c'est de rétrocéder aux agriculteurs, pas de faire des zones d'activités.

M. BURTIN répond qu'en effet, 80 % de l'activité de la SAFER c'est aider les agriculteurs à s'installer. Mais parmi les missions de la SAFER, il y a aussi contribuer au développement durable et accompagner les collectivités. Il rappelle aussi que le rôle de la SAFER ce n'est pas de faire de la politique mais d'accompagner les collectivités, aider les jeunes agriculteurs à s'installer et consolider les exploitations existantes.

Il indique ensuite que la SAFER a aujourd'hui 150 partenariats avec des collectivités en Bourgogne Franche-Comté dont certaines d'entre elles ont fait appel à la SAFER pour des aspects de maîtrise d'emprise foncière notamment.

Le but aussi de la SAFER c'est de faire en sorte que l'agriculteur retrouve de la surface qu'il aurait perdu dans le cadre du projet porté par la collectivité.

Le Président rappelle que la CCPF n'a pas les moyens de constituer elle-même une réserve foncière. La SAFER serait un intermédiaire qui nous aidera à constituer le stock foncier.

M. Jean-Luc CHEVALIER demande que faisons-nous avant ? Nous ne passons pas par la SAFER ?

Le Président répond que depuis 2 ou 3 ans, nous faisons face à une problématique de terrains notamment sur la ZA des Gâtines à St Fargeau où la totalité des terrains est vendu quasiment, reste un bout de terrain à vendre. Nous avons des vendeurs qui complexifient l'achat de terrain, qui estiment que la collectivité a les moyens d'acheter des terrains sans difficultés.

En ayant un intermédiaire comme la SAFER, qui prend sa commission au passage certes, cela facilitera les échanges avec les agriculteurs. La SAFER serait facilitatrice pour permettre de convaincre et de trouver des solutions alternatives pour les agriculteurs qui ne souhaitent pas vendre au départ.

Il indique ensuite que la CC du Toucycois puis la CC Cœur de Puisaye avait déjà une convention avec la SAFER, avec un calcul moins complexe, et l'idée était déjà de trouver des solutions alternatives aux agriculteurs.

M. BURTIN rajoute ensuite que la nécessité de constituer un stock foncier c'est aussi pour marquer la volonté et le partenariat entre la collectivité et l'agriculteur.

M. Gilles HOUBLIN, Maire de Charentenay, demande comment cela va se passer avec les ZAER si les parcelles changent de destination.

Le Président répond que les zones prioritaires seront reportées au 31 mars 2024. Il dit ensuite qu'il ne faut pas se compliquer la vie sur des lieux. Les secteurs concernés sont Pourrain, Toucy, Charny, St Fargeau, St Amand en Puisaye, Bléneau et Courson. Ce sont ces communes qui sont amenées à recevoir des ZA plus importantes.

Le travail de la SAFER sera d'aborder les propriétaires, qui ne sont pas vendeurs à l'origine, et de permettre à la CCPF d'agrandir ses zones d'activités ou d'en créer d'autres.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de la collectivité de créer et d'étendre des zones d'activités économiques,
- Considérant l'expertise et les outils dont dispose la SAFER pour accompagner la collectivité dans ses démarches de prospection et de maîtrise foncière.
- Vu l'avis favorable de la commission de développement économique en date du 16 novembre 2023,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 11 contre et 2 abstentions :

- **Décide de conventionner avec la SAFER de Bourgogne Franche Comté pour bénéficier du concours technique de la SAFER pour la maîtrise foncière liée au projet de création et d'extension de zones d'activités économiques pour une durée de 4 ans renouvelable annuellement,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI L'Atelier pour l'achat et les travaux de l'atelier artisanal de Papiers des jardins

Dans le cadre du développement de la société Papier des jardins, la délibération 0085_2021 a acté une aide à l'immobilier économique pour l'acquisition d'un local sis Saint-Sauveur en Puisaye au bénéfice de l'entreprise Papiers des jardins. L'acquisition du local a finalement été portée par la SCI L'Atelier.

Il est donc nécessaire de modifier l'attributaire de l'aide à l'immobilier d'entreprise désigné dans la délibération 0085_2021 afin de permettre le versement de la subvention à la SCI L'Atelier sur présentation des factures acquittées.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511 1 à L1511- 3, L4251 17 et R1511-4 et suivants confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier économique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant la délibération 0085_2021 du 12 avril 2021 qui attribue une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de l'entreprise Papier du jardin,
- Considérant que l'achat du local a au final été porté par la SCI L'Atelier,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Décide de modifier l'attributaire de l'aide à l'immobilier d'entreprise attribuée dans la délibération 0085_2021,**
- **Décide de désigner la SCI L'Atelier comme attributaire de l'aide à l'immobilier économique de 1 % du montant de l'acquisition, octroyée par la délibération 0085_2021 à l'entreprise Papier du jardin.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Renouvellement d'adhésion à Yonne Développement

Yonne Développement prospecte et détecte des projets d'investissement.

YD conseille et soutient les démarches des collectivités territoriales. Yonne Développement œuvre ainsi pour la promotion et le développement des entreprises du territoire et des ZAE de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 avec une participation de 0.30 € par habitant soit un montant de 9 123,90 € pour l'année 2023.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le rôle de conseil de Yonne Développement,
- Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion pour 2023,
- Considérant que l'adhésion est calculée à 0.30 € par habitant soit un montant de 9123,90 € pour l'année 2023,
- Vu la demande de Yonne Développement du 27 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 16 novembre 2023,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Autorise le Président à renouveler l'adhésion de la CCPF à Yonne Développement pour un montant de 9 123.90 € pour 2023.**
- **Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Location et acquisition du bâtiment artisanal sis 50 Avenue du Général de Gaulle à Toucy

Dans le cadre du Développement économique du territoire, la Communauté de communes s'engage dans le développement et l'aménagement de ses zones d'activités, pour accueillir des projets autour de filières à fort potentiel. Par ailleurs, dans le cadre de la loi climat Résilience dans laquelle s'inscrit la loi zéro artificialisation nette, la Communauté de communes doit s'inscrire dans une démarche d'acquisition de terrains, afin d'assurer ses futurs projets en anticipant les restrictions et la concurrence sur les parcelles constructibles.

Dans ce contexte et dans la ZA RD 950 de Toucy, la parcelle E0893 d'une superficie de 5857 m² et le bâtiment d'une surface de 805 m² représentent un fort potentiel.

Le site se prête parfaitement à des aménagements de revitalisation et de reconversion nécessaires au soutien et à la valorisation de l'économie de la CCPF.

Dans l'immédiat, il y est projeté l'installation d'ateliers autour de la mécanique et de la mobilité, en relation directe avec le programme Xtrême Défi, auquel participe la CCPF et en relation avec des acteurs de la construction et réparation de cycles et autres véhicules intermédiaires.

Le bâtiment a été estimé par les Domaines au prix de 368 000 € HT.

Ayant récemment changé de propriétaire, la vente du site n'est possible qu'à partir du second semestre 2024. Ainsi, le propriétaire, la société Tikehau Real Estate V Flash, nous propose d'établir un bail de location précaire sous condition de la signature d'une promesse de vente au second semestre 2024. L'EPF du Doubs donne son accord pour porter le bâtiment au nom de la CCPF.

Les conditions négociées avec le propriétaire, la société Tikehau Real Estate V Flash sont les suivantes :

- Un bail précaire de 6 mois avec prise d'effet le 01/01/2024 (et autorisation à la sous-location) sous condition de la signature d'une promesse de vente
- Le loyer annuel hors charges de 25 k€ soit 2083,33 €/mois, sera déduit du prix de vente
- La cession du site se fera au second semestre 2024 via un portage par l'EPF du Doubs, au prix net vendeur de 368 k€, déduction des loyers versés.

Il est proposé au conseil communautaire de contracter avec la société Tikehau Real Estate V Flash, un bail précaire de six mois pour la location du bâtiment sis 50 avenue du Général de Gaulle à Toucy auquel sera lié l'acquisition, via portage par l'EPF du Doubs, dudit bâtiment au prix de 368 000 € HT moins le montant des loyers versés.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Gilles ABRY ne prend pas part au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1,
- Considérant l'accord du propriétaire, la société Tikehau Real Estate V Flash, de louer avec promesse de vente le bâtiment artisanal sis 50 avenue du Général De Gaulle à Toucy, cadastré parcelle E083.
- Considérant que le prix de vente du bâtiment et de la parcelle est de 368 000€ HT
- Considérant que le montant des loyers versés par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sera déduit du prix de vente,
- Considérant que l'achat du bâtiment sera porté par l'Etablissement public Foncier du Doubs,
- Considérant la nécessité, dans le cadre de ses projets de développement économique, de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'acquérir ce bâtiment,
- Vu l'avis des Domaines,
- Vu l'avis favorable de la commission de développement économique en date du 16 novembre 2023,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Décide de contracter un bail précaire à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'acquisition du bien avec un loyer de 2 083,33 € par mois,**
- **Décide d'acquérir le bâtiment artisanal sis 50 avenue du Général De Gaulle à Toucy, cadastré parcelle E083 via l'EPF du Doubs au bénéfice de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour un montant de 368 000€ HT dont seront déduits les loyers versés au titre du bail précité,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Adhésion au programme Rebonds sur 3 ans

La Communauté de communes s'engage dans une politique publique de Développement économique avec des axes de travail à différentes échelles : aménagement des Zones d'activités mais également travail en proximité avec les entreprises pour répondre à leurs besoins d'installation et de développement. Par ailleurs, face aux enjeux environnementaux et énergétiques, de nouvelles problématiques seront à prendre en compte.

Cette démarche est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), avec l'orientation « Structurer et soutenir les filières artisanales et industrielles locales » qui cible plusieurs objectifs dont « Monter un observatoire de l'économie, des emplois et de la formation locale » et « Accompagner la capacité d'innovation des entreprises ».

Afin de mettre en place un cadre de travail partagé, s'appuyer et anticiper l'évolution des ressources, il est envisagé de s'inscrire dans le programme Rebonds, initié par la « 27^e Région », association qui établit une veille des initiatives et mets en place des projets auprès des collectivités et administrations.

Rebonds est un programme regroupant plusieurs collectivités et experts qui travaillent ensemble à l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux modes de développements économiques locaux.

Le programme s'appuie sur les acteurs et s'adapte à notre territoire pour créer un espace de réflexion partagé, appuyer la Communauté de communes dans le développement de ses actions économiques, notamment pour l'aménagement et le développement de filière, et assurer les conditions de réalisation de projets communs.

Il se déroule sur **deux phases de 3 ans (2023-2025) :**

- Phase de définition des problématiques de travail avec la CCPF, les acteurs économiques locaux et en relation avec les collectivités participantes : 6 mois (à partir de 2023)

- Phase de concrétisation de deux projets : 1 an et demi (jusqu'en 2025)

Voici **les sujets** qui ont été pré-identifiés :

- l'expérimentation vectrice de création de filières locales nouvelles et comment l'accompagner financièrement, juridiquement...
- la valorisation et la préservation des ressources locales
- l'adaptation, "agilité" des systèmes de production locaux

Le programme Rebonds est en grande partie financé par l'ADEME. L'adhésion au programme Rebonds est de 20 000 € échelonné sur 3 exercices : 2023 (début du diagnostic), 2024 (fin du diagnostic et identification des tests) et 2025 (conduite des tests).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'adhésion de la Communauté de communes au programme Rebonds, pour explorer et mettre en test de nouvelles approches du développement économique local, pour un montant de 20 000 € sur 3 ans.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans le Contrat de Relance et Transition Ecologique avec pour objectif de « Monter un observatoire de l'économie, des emplois et de la formation locale »
- Considérant l'appel à candidature de l'association 27^e Région pour adhérer au programme Rebonds, de 2023 à 2025, pour un montant de 20 000 euros
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de mettre en place des projets collectifs avec les acteurs de l'économie,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 16 novembre 2023,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour et 2 abstentions) :

- **Décide d'adhérer au programme Rebonds, pour explorer et mettre en test de nouvelles approches du développement économique local,**
- **Valide la participation pour un montant de 20 000 € sur 3 ans (2023,2024,2025),**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Candidature à l'appel à projet « Plan de transformation de la Zone d'Activité Economique de Toucy »

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a mené une étude de programmation pour l'aménagement des zones d'activités de Puisaye-Forterre (Toucy, Pourrain, Villefranche, Saint Fargeau). Cette étude a identifié les potentiels d'aménagement, les conditions de maîtrise foncière et les opportunités d'implantation en fonction des filières du territoire.

Aujourd'hui, nous sommes en phase de mise en œuvre opérationnelle d'aménagement de ces zones. Compte tenu des opportunités foncières sur les deux zones d'activités économiques de Toucy, des projets peuvent être mis en œuvre dès 2024.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires souhaite mener une expérimentation visant à traiter un nombre limité de zones commerciales à transformer, en lien avec les collectivités territoriales concernées.

Dans ce cadre, elle a lancé un Plan de Transformation des Zones Commerciales. Il est conçu pour permettre à des porteurs de projet publics ou privés de mener à bien leurs programmes de requalification de zones commerciales devant contribuer :

- A la rationalisation du foncier commercial ;
- A l'amélioration du cadre de vie par la diversification des usages de ces zones, notamment par la construction de logements et l'installation de nouveaux services, par la renaturation massive des espaces voire lorsque cela est possible par l'implantation de nouvelles activités comme de l'industrie ou de la logistique ;
- A la sobriété foncière par une optimisation des surfaces.

L'appel à projet se décline en 2 phases :

Phase 1 (automne 2023) : **appui à l'ingénierie** (jusqu'à 150 K €) pour mener les études préalables (diagnostic, plan d'actions et plan de financement du programme d'ensemble) et renforcer la conduite de projet.

Phase 2 (fin 2023 - 2024) : **mise en œuvre opérationnelle** avec une aide pouvant aller jusqu'à 50% du déficit de l'Opération commerciale du Programme de requalification d'ensemble.

La Communauté de communes souhaite présenter sa candidature, dans le cadre de la requalification de la ZA RD 950 de Toucy et de l'aménagement de la ZA Vernoy. Cela lui permettrait d'établir un bilan financier pour les opérations d'aménagement et de gestion des sites mais également d'engager, dès 2024, les opérations qui paraîtront prioritaires et structurantes.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la candidature de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Plan de Transformation des Zones Commerciales de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le Plan de Transformation des Zones Commerciales de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- Considérant le projet de requalification de la ZA RD 950 et de l'aménagement de la ZA Vernoy de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 novembre 2023,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Décide de candidater à l'appel à projet « Plan de Transformation des Zones Commerciales » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,**
- **Autorise le Président à solliciter le financement auprès de l'ANCT,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Avant de continuer l'ordre du jour, le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu avec Mme Pascale Grosjean le 21 novembre, le Président de « Ville et Métiers d'Art », M. Philippe Huppé.

Suite à la candidature de la CC Puisaye-Forterre au label « Ville et Métiers d'Art », et après examen par le comité de labélisation de cette candidature, la collectivité a obtenu ce label. Une signature officielle aura lieu prochainement. « C'est une bonne nouvelle pour nos artisans du territoire et je remercie Pascale pour le travail effectué ainsi que les agents qui ont travaillé pour l'obtention de ce label ».

6) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, vice-présidente en charge de la Petite Enfance.

- Attribution de l'aide Coup de Pouce pour les assistants maternels

Lors du conseil communautaire du 10 juillet 2023, le dispositif « Coup de pouce » qui apporte une aide financière aux assistants maternels a été adopté.

Ce dispositif vise à accompagner les assistants maternels dans le maintien ou la création de leurs activités. Il apporte un soutien financier pour l'acquisition de matériel participant à l'éveil, au bien-être et à la mise en sécurité des enfants accueillis.

Ainsi, les assistants maternels agréés, ou ayant suivi la formation initiale obligatoire, peuvent demander une aide à la Communauté de communes pour le renouvellement du matériel de puériculture et/ou la réalisation de travaux en lien à l'activité professionnelle dans leur domicile.

La demande d'aide est plafonnée à 500 € par professionnel et par an et pourra être renouvelée tous les 24 mois.

A ce jour, 6 assistantes maternelles ont fait une demande d'aide et peuvent prétendre à l'attribution d'un soutien. Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer ces aides « Coup de Pouce » pour un montant de 2 981,88 € sur les 4 500 € prévus au budget en 2023 pour cette action.

M. Richard JASKOT, Maire de Villeneuve-les-Genêts, fait la remarque que ce serait plus sympathique de les exonérer de leur facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Si le but est de les aider à s'installer ou de les maintenir, autant les aider en les exonérant.

Le Président répond qu'il s'agit d'une aide à l'installation, à ceux qui le demandent, ce n'est pas une aide pour les assistants déjà installés depuis un certain temps. De plus, les assistants maternels n'arrêtent pas leur emploi à cause de leur facture REOM.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance Jeunesse,
- Vu la délibération n° 120/2023 du 10 juillet 2023 portant adoption d'une aide pour les assistants maternels,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir les assistant maternels tout au long de leur activité professionnelle,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Attribue l'aide « Coup de Pouce » aux assistantes maternelles comme suit :

Nom du bénéficiaire de l'aide	Montant de l'aide
Mme Anne-carole ROY	500 €
Mme Céline BERTHAULT	481,88 €
Mme Béatrice TRUMEAU	500 €
Mme Nathalie BEAUVALLET	500 €
Mme Karine DEMIAUTE	500 €
Mme Nathalie JANNIN	500 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention d'engagement et de partenariat avec l'association « Les Marmottes » pour le fonctionnement de la micro-crèche « La Maison des Petits » de Saint-Fargeau

La gestion de la micro crèche de Saint-Fargeau est confiée à l'association « Les Marmottes » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La DSP arrivera à échéance le 31 Décembre 2023.

Ce mode de gestion pour cette structure est peu adapté à la réalité du territoire. En effet, 3 procédures de Délégation de Service Public ont été réalisées depuis la mise en fonction de la micro-crèche en 2012, sans qu'aucun candidat autre que l'association « Les Marmottes » n'ait répondu. Par ailleurs, la crèche de Bléneau de 18 places est également gérée par l'association « Les Marmottes » au moyen d'une convention d'engagement et de partenariat.

Afin d'harmoniser le mode de gestion des deux structures gérées par l'association « Les Marmottes » et d'éviter les lourdeurs d'une procédure qui perd son sens en l'absence d'autre candidat, il est proposé de passer une convention d'engagement et de partenariat pour l'année 2024 avec l'association « Les Marmottes ».

En effet, ce mode de partenariat sous convention est actuellement en cours avec les autres établissements d'accueil des jeunes enfants de Puisaye-Forterre en gestion associative. La signature d'une convention avec l'association « Les Marmottes » pour le soutien au fonctionnement de la micro-crèche « La Maison des Petits » de Saint-Fargeau contribuera à apporter une cohérence territoriale dans les rapports entretenus entre la Communauté de communes et ses partenaires associatifs, gestionnaires des crèches du territoire.

L'ensemble des conventions seront à renouveler pour le 1er Janvier 2025.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, article 10,
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant l'échéance du contrat d'affermage signé le 17/12/2020 entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'association « Les Marmottes », quant à la délégation de service public liée à la gestion de la micro crèche « La Maison des Petits » de Saint-Fargeau,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes d'assurer une cohérence territoriale dans ses rapports avec les partenaires associatifs gestionnaires des crèches du territoire,
- Considérant l'avis favorable de la commission Petite enfance – Parentalité réunie le 30 Novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Adopte la convention d'engagement et de partenariat pour le fonctionnement de la micro crèche de « La Maison des Petits » de Saint-Fargeau avec l'association « Les Marmottes »**

- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG)

Le 08 mars 2021, ont été adoptés par délibération du Conseil communautaire la Convention Territoriale Globale (CTG) et son programme d'actions. Les communes de Champignelles et de Charny Orée de Puisaye étaient cosignataires de la convention au titre de leur périscolaire communal déclaré.

Pour mémoire, la Convention Territoriale Globale remplace l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Précédemment, le Contrat Enfance Jeunesse était passé avec la CCPF pour les crèches et les centre de loisirs en régie et associatifs et avec les 3 communes qui gèrent du périscolaire déclaré (Charny Orée de Puisaye, Champignelles et Toucy).

Le CEJ de la commune de Toucy avait cours jusqu'au 31/12/2022, la CAF a donc décidé d'attendre l'échéance de leur CEJ pour les intégrer à la CTG au 1er janvier 2023.

Ainsi, la CAF propose de signer un avenant à la convention CTG afin d'intégrer la commune de Toucy au dispositif du 1er janvier 2023 au 31/12/2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer l'avenant n°1 de la CTG permettant à la commune de Toucy d'en devenir cosignataire et de percevoir leurs bonus territoire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0076/2019 du 28/03/2019 portant décision de s'engager dans la démarche CTG et la Charte avec les Familles,
- Vu la délibération n° 0047/2021 du 08/03/2021 portant adoption de la convention territoriale globale et du programme d'actions de la CTG et de la Charte avec les Familles,
- Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse consultée le 22 novembre 2023,
- Considérant l'avis favorable de la commission Petite enfance réunie le 30 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Adopte l'avenant n°1 de la Convention Territoriale Globale permettant à la commune de Toucy d'en devenir co-signataire.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Versement du soutien financier de la MSA aux associations Petite Enfance du territoire dans le cadre de Grandir en Milieu Rural pour l'année 2023

En 2023, la Communauté de communes a signé la convention « Grandir en Milieu Rural » de la MSA afin de recevoir un soutien financier et technique lors du déploiement d'actions visant à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle.

Dans le cadre de cette convention, la MSA apporte un soutien financier de 169 000 €, au titre des années 2022 à 2025, afin d'atténuer le reste à charge des structures dans la mise en œuvre de projets. L'aide financière est versée à la Communauté de communes qui a la charge de reverser les aides dues aux associations.

La MSA a versé un acompte de 76 000€ à la Communauté de communes au titre de son soutien du plan d'actions Grandir en Milieu Rural.

Aujourd'hui, il nous faut verser un soutien financier aux associations pour les actions « Analyse de la Pratique des équipes des EAJE » et « Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement du soutien financier de 6 443 € octroyé par la MSA dans le cadre de Grandir en Milieu Rural, aux associations concernées : Les Babisous pour la crèche de Leugny, Pinocchio pour la crèche de Parly, Calinours pour la crèche de Charny et Les Marmottes pour la micro-crèche de St-Fargeau.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Vu la délibération n° 121/2023 du 10/07/2023 adoptant La convention Grandir en Milieu Rural (GMR),
- Considérant le soutien financier de la MSA à la Communauté de communes au titre de GMR pour l'année 2022 à 2025 et la nécessité de reverser la part revenant aux associations, selon le plan de financement de GMR, au titre des actions qu'elles auront menées entre 2023 et 2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte le versement des subventions suivantes aux associations Petite Enfance du territoire, suite à l'aide versée par la MSA dans le cadre de Grandir en Milieu Rural l'année 2023 :

Structures	Actions	Subventions
Crèche St Fargeau	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE	404 €
Crèche Charny	Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	2 540 €
Crèche Parly	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE	718 €
Crèche Leugny	Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	2 781 €
Total		6 443 €

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse.

- Demande de subvention à la CAF concernant l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux

Le dispositif d'investissement de la CAF permet aux accueils de loisirs de bénéficier d'aides financières dans le cadre d'acquisition de matériel et de réalisation de travaux.

Dans ce cadre, trois projets ont été déposés et ont reçu un avis favorable de la part de la CAF. La part restante de la Communauté de communes étant prévu au budget 2023 :

- Acquisition de matériel pour le centre de loisirs de Forterre,

- Acquisition de matériel pour le centre de loisirs Les P'tits Ocriers de Pourrain,
- Travaux de réfection de la cour et création d'un abri vélo et d'un local poubelles au centre de loisirs les P'tits Larousse.

1. Projet acquisition de matériel du centre de loisirs de Forterre (Ouanne-Courson) :

L'accueil de loisirs de Forterre basé à Courson les carrières et Ouanne accueille aujourd'hui plus de 50 enfants par jour d'ouverture que ce soit en périscolaire, le mercredi ou durant les vacances scolaires. Actuellement, le matériel n'est plus en nombre suffisant et nécessite, pour d'autres, d'être renouvelé, afin de maintenir la qualité de l'accueil (tables, chaises, réfrigérateurs...).

Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES			RECETTES		
Descriptif des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Répartition des recettes	Montant HT	Montant TTC
Wesco-mobilier adapté	5 753,00 €	6 975,79 €	CAF (notification reçue)	6 850,97 €	6 850,97 €
Ikea-Mobilier de rangement	1 771,55 €	2 125,87 €			
Boulangier- matériel électroménager et pédagogique	1 039,16 €	1 246,99 €	Autofinancement CCPF	1 712,74 €	3 497,68 €
TOTAL	8 563,71 €	10 348,65 €	TOTAL HT	8 563,71 €	10 348,65 €

2. Projet travaux au centre de loisirs Les P'tits Larousse :

L'accueil de loisirs Les P'tits Larousse est situé au centre bourg du village de Toucy. Du fait de sa situation géographique, le centre n'a qu'un très faible espace extérieur composé d'une cour goudronnée vieillissante (présences de plusieurs trous).

Actuellement, la cour ne répond plus au besoin de sécurité et d'accessibilité du public. Il est nécessaire de revoir complètement l'aménagement de cet espace afin de prendre en compte les différentes problématiques à résoudre :

- Sécuriser l'accès à la cour et rendre le centre accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Créer un espace de rangement des poubelles afin d'assurer l'hygiène de la cour,
- Créer une zone végétalisée et un préau afin de donner accès aux enfants à un espace extérieur naturel abrité et de réduire l'impact des fortes chaleurs sur le bâtiment

Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES			RECETTES		
Descriptif des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Répartition des recettes	Montant HT	Montant TTC
Tendance Bois (préau+abris)	11 763,00 €	14 115,60 €	CAF (notification reçue)	26 170,26 €	26 170,26 €
Richard Billault TP	20 950,33 €	25 140,40 €			
			Autofinancement CCPF	6 543,07 €	13 085,74 €
TOTAL	32 713,33 €	39 256,00 €	TOTAL	32 713,33 €	32 713,33 €

3. Projet d'acquisition de matériel du centre de loisirs Les P'tits Ocriers (Pourrain) :

L'accueil de loisirs de Pourrain est géré par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'accueil des enfants le mercredi et durant les vacances scolaires.

Actuellement, certains équipements ne sont plus en nombre suffisants et nécessitent, pour d'autres, d'être renouvelés afin de permettre un accueil adapté en fonction de l'âge des enfants (module d'accueil, tables, bancs et rangement).

Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES			RECETTES		
Descriptif des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Répartition des recettes	Montant HT	Montant TTC
Wesco – matériel éducatif et mobilier	3 360,96 €	4 090,33 €	CAF (notification reçue)	2 688,77 €	2 688,77 €
			Autofinancement CCPF	679,19 €	1 402,19 €
TOTAL	3 360,96 €	4 090,33 €	TOTAL	3 360,96 €	4 090,33 €

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant la nécessité de renouveler le matériel vieillissant des centres de loisirs de Forterre et Pourrain,
- Considérant la nécessité de réhabiliter la cour du centre de loisirs de Toucy,
- Considérant que les demandes ont reçu une réponse favorable de la part de la CAF,
- Après l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport consultée le 22 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Adopte les plans de financement prévisionnels suivants :**

- **Projet acquisition de matériel du centre de loisirs de Forterre (Ouanne-Courson) :**

DEPENSES			RECETTES		
Descriptif des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Répartition des recettes	Montant HT	Montant TTC
Wesco-mobilier adapté	5 753,00 €	6 975,79 €	CAF (notification reçue)	6 850,97 €	6 850,97 €
Ikea-Mobilier de rangement	1 771,55 €	2 125,87 €			
Boulangier- matériel électroménager et pédagogique	1 039,16 €	1 246,99 €	Autofinancement CCPF	1 712,74 €	3 497,68 €
TOTAL	8 563,71 €	10 348,65 €	TOTAL	8 563,71 €	10 348,65 €

- **Projet travaux au centre de loisirs Les P'tits Larousse (Toucy) :**

DEPENSES			RECETTES		
Descriptif des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Répartition des recettes	Montant HT	Montant TTC
Tendance Bois (préau+abris)	11 763,00 €	14 115,60 €	CAF (notification reçue)	26 170,26 €	26 170,26 €

Richard Billault TP	20 950,33 €	25 140,40 €			
			Autofinancement CCPF	6 543,07 €	13 085,74 €
TOTAL	32 713,33 €	39 256,00 €	TOTAL	32 713,33 €	32 713,33 €

• **Projet d'acquisition de matériel du centre de loisirs Les P'tits Ocriers (Pourrain) :**

DEPENSES			RECETTES		
Descriptif des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Répartition des recettes	Montant HT	Montant TTC
Wesco – matériel éducatif et mobilier	3 360,96 €	4 090,33 €	CAF (notification reçue)	2 688,77 €	2 688,77 €
			Autofinancement CCPF	679,19 €	1 402,19 €
TOTAL	3 360,96 €	4 090,33 €	TOTAL	3 360,96 €	4 090,33 €

- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, vice-président en charge de l'Environnement.

- Financement du dispositif Natura 2000 du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation du site Natura 2000 des milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre (FR2601011), dit site Natura 2000 de Puisaye-Forterre. Afin de poursuivre sa mission, cette dernière doit déposer une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le plan prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montants	Financeurs	Montants	% du coût total
Masse salariale chargée (1 ETP)	42 235,21 €	Union européenne / FEADER	31 338,52 €	53 %
Coûts simplifiés (40% de la masse salariale comprenant : frais de missions, achat de matériel, formations, prestation de services et frais de sous-traitance hors grosses études)	16 894,08 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	27 790,77 €	47 %
TOTAL	59 129,29 €	TOTAL	59 129,29 €	100%
Assiette éligible	59 129,29 €			

Le montant global de la demande de subvention pourra varier de plus ou moins 10 % pour tenir compte d'éventuels aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

Il est proposé au conseil communautaire de déposer une demande de subvention pour bénéficier de ce financement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention-cadre du 9 décembre 2022 fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2601011 entre l'Etat et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023 la mission d'autorité de gestion a été transférée de l'Etat à la Région,
- Considérant la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2601011 et la nécessité de déposer une demande de financement du dispositif Natura 2000 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- Considérant que le montant global de la dépense éligible pourra varier de plus ou moins 10% pour tenir compte des aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de redélibérer ; les financements tenant compte de ces ajustements,
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de l'environnement en date du 30 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Décide de solliciter un financement d'un montant total de 59 129,29 € TTC réparti comme suit :**

Union européenne - FEADER	31 338,52 €	53 %
Région Bourgogne-Franche-Comté	27 790,77 €	47 %
Total	59 129,29 €	100 %

- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Attribution de subventions aux actions de transition écologique

La Communauté de communes soutient financièrement les porteurs de projets associatifs qui s'engagent dans des actions contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition écologique sur notre territoire. L'association Enfance et Loisirs pour tous a déposé une demande de subvention pour le projet « Si près de mon arbre ». Cette demande a été examinée en commission environnement le 30 novembre 2023.

ASSOCIATION	Enfance & Loisirs pour tous
Objet de la demande	Projet « Si près de mon arbre »
Budget	10 500 €
Montant sollicité	1 500 €
Avis de la commission	1 500 €
Résumé du projet	Le projet "Si près de mon arbre" comporte trois volets. D'une part, les communes de Charny, Prunoy, Marchais-Béton, Saint Martin sur Ouanne, Saint Denis sur Ouanne, Dicy, Perreux et Villefranche entreprennent des actions de revitalisation locale, incluant des plantations, l'entretien des vergers communaux et la création de panneaux informatifs. Ces initiatives, prévues entre le 10 décembre et le 15 avril, impliquent des coûts substantiels liés à l'achat d'arbres, du matériel de plantation, de la protection des arbres, des pancartes, de la mobilisation communautaire et des services d'entretien des espaces verts. D'autre part, la "Journée de l'Arbre" le 25 novembre 2023 à la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-Ouanne comprendra des spectacles pour enfants, diverses animations, conférences, ateliers, une buvette et des stands de commerçants locaux et éthiques. Enfin, les écoles de la Commune Nouvelle de Charny participent au projet de "capsules temporelles", où elles déposent leur vision écrite du monde en 2033. Ces capsules seront ré-ouvertes en 2033, après dix ans d'enfouissement, avec la participation des classes de Charny, Villefranche, Grandchamp, du centre aéré de Prunoy et de l'EHPAD.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette demande de subvention.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux actions de transition écologique lors du Conseil Communautaire du 12 juin 2023,
- Considérant les crédits prévus au budget et la demande de subvention reçue de l'association Enfance et Loisirs,
- Vu l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 30 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Décide l'attribution d'une subvention de 1500 € à Enfance & Loisirs pour tous pour le projet « Si près de mon arbre »**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Demande de financements auprès de la Région et de l'ADEME pour le poste de chargé de mission énergies renouvelables sur une période de 3 ans (2024 – 2025 – 2026)

Depuis 2020, la communauté de communes de Puisaye-Forterre porte une animation du développement des énergies renouvelables. Afin de poursuivre sa mission, il est possible de déposer des demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les possibilités de financements par l'ADEME et la Région sont les suivants :

- L'ADEME pourrait financer un forfait de 24 000 € / an sur les salaires chargés
- L'ADEME pourrait financer 100% des dépenses annexes de communication dans la limite de 10 000 € /an
- La Région BFC pourrait financer le reste à charge sur les salaires chargés à hauteur de 80% maximum et ajoute 20% sur ce montant pour prendre en compte les frais indirects de structure.

Il est proposé au conseil communautaire de déposer des demandes de subvention auprès de la Région et de l'ADEME.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Article L100-4 du Code de l'Energie, modifié par LOI n°2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 1 (V), ayant l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ;
- Vu la délibération n°381/2019 du 9 décembre 2019, portant sur la création d'un poste de chargé de mission énergies renouvelables
- Considérant la stratégie intercommunale en matière de développement des énergies renouvelables
- Considérant la possibilité de solliciter des financements pour la période 2024-2026 auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 30 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Approuve le budget prévisionnel de l'action d'accompagnement au développement des énergies renouvelables en 2024, 2025, 2026, comme suit :

		2024	2025	2026
Dépenses	Masse salariale chargée (0,8 ETP) + dépenses de communication	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Recettes			
	ADEME	34 000 €	34 000 €	34 000 €
	Région	14 400 €	14 400 €	14 400 €
	CCPF	1 600 €	1 600 €	1 600 €

- Décide de solliciter un financement auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et de tout autre financeur potentiel.

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- GEMAPI : Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou (2024-2029)

Dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et de l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire : la Vrille, les Frossards, le Saint-loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc., est identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation et partage de la ressource) et patrimoniaux (fonctionnalités des milieux aquatiques) ;

La démarche de contrat territorial traduit la prise de conscience de ces enjeux par les communes et communautés de communes du territoire et leur volonté de répondre efficacement en mobilisant les moyens de financement adéquats. Les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées ;

L'animation du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou est confié à la Communauté de Communes Cœur de Loire, le programme d'actions est validé par le Comité de pilotage et par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Reconnaître la Communauté de Communes Cœur de Loire comme étant la structure porteuse du Contrat Territorial « Vrille – Nohain – Mazou »

- Nommer le président ou son représentant au comité de pilotage, présidé par la Communauté de Communes Cœur de Loire. Ce comité se réunit au moins une fois par an, conduit le programme d'actions, examine les bilans annuels et évalue les résultats obtenus et valide les actions de l'année à venir

- De valider la participation financière de la communauté de communes pour le territoire du contrat territorial relative à l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du contrat par la Communauté de Communes Cœur de Loire (montant des charges restantes après subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté) selon la clé de répartition prenant en compte le linéaire de cours d'eau et la population du territoire.

Le budget total du contrat territorial pour 2024 à 2026 est de 1 965 926 € HT avec un reste à charge pour les collectivités de 450 164 € HT (soit trois ans).

	Taux	Participation (€ HT)
CC Cœur de Loire	61 %	274 600
CC Les Bertranges	21 %	94 534
CC de Puisaye-Forterre	15 %	67 525
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	3 %	13 505

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la démarche de contrat territorial traduit la prise de conscience de ces enjeux par les communes et communautés de communes du territoire et leur volonté de répondre efficacement en mobilisant les moyens de financement adéquats,
- Considérant que les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées ;
- Considérant que notre territoire est en partie couvert par le contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou,
- Vu l'animation du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou confié à la Communauté de Communes Cœur de Loire, le programme d'actions validé par le Comité de pilotage et par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ;
- Vu les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques identifiées par la collectivité sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **APPROUVE** la démarche et le programme d'actions du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou porté par la Communauté de Communes Cœur de Loire,
- **DECIDE** de son adhésion au contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou et de réaliser, dans la mesure du possible et des fonds disponibles, les actions d'amélioration de la qualité de l'eau sur son périmètre, et de contribuer à l'animation et à la réalisation des actions transversales portées par la Communauté de Communes Cœur de Loire ;
- **CHARGE** le Président de signer le contrat territorial Vrille-Nohain-Mazou et toutes pièces relatives à la présente délibération.

9) Patrimoine et Travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, vice-président en charge du Patrimoine et des Travaux.

- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

La maîtrise du coût de l'énergie est une préoccupation de toutes les collectivités. Dans ce cadre, la CCPF dès le 05/12/2018 a adhéré au groupement de commandes porté par les Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté. Son adhésion la protège contre le risque « prix » et de la volatilité des marchés. Il comprend également l'accompagnement du Sdey ainsi qu'une mise à disposition l'outil de suivi e-mage. Afin d'obtenir les meilleures offres, il est conseillé d'anticiper et de lancer les consultations au moins 2 ans avant les échéances. Les marchés en cours se termineront en décembre 2025 pour l'électricité et décembre 2027 pour le gaz.

Pour prévoir le volume des commandes en énergie et de lancer la procédure dès 2024, il est demandé aux collectivités de se positionner avant le 15 décembre 2023. La cotisation a été évaluée à 438 € TTC par an pour une consommation d'environ 730 MWh.

Il est proposé de délibérer pour accepter les termes de la convention, d'autoriser l'adhésion de la CCPF en tant que membre du groupement de commandes, d'autoriser le président à signer la convention, d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, les contrats et les conventions pour le compte de la CCPF, d'autoriser le Coordonnateur (SIEEEN) à exécuter la stratégie d'achat d'énergies, d'autoriser le président à engager les dépenses selon les modalités prévues, d'intégrer la liste des points de livraison, de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données, de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la CCPF dans le cadre de la convention.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,
- Considérant que la CCPF est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 0324 du 8 novembre 2018.
- Considérant que le groupement de commandes dont la CCPF est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CCPF d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **Autorise l'adhésion de la CCPF en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la CCPF et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **Autorise le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **Autorise le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **Décide d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,**

- Donne mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- Donne mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la CCPF dans le cadre de la convention constitutive.

- Avenant n° 1 au marché de construction de la maison de santé à Courson-Les-Carières conclu avec l'entreprise BEI concernant la modification de puissance électrique

Dans le cadre du marché de création d'une maison de santé à Courson-Les-Carières, il était initialement prévu un comptage électrique inférieur à 36kW (tarif bleu). Après évaluation de l'ensemble des équipements dans la maison de santé, la puissance globale a été réévaluée à 59kW. Il est donc nécessaire de modifier le matériel de protection électrique du bâtiment jusqu'au Tableau Général Basse Tension (TGBT). Ces modifications ont été proposées par le devis d'un montant de 3 164,91 HT. Le marché passe du montant de 64 971,67€ HT à 68 136,58€ HT. Il est précisé que la négociation a permis de limiter le montant du devis.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au marché de construction de la maison de santé à Courson-Les-Carières avec l'entreprise BEI pour un montant de 3 164,91 € HT.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 55-2022 "Construction d'une Maison de Santé à Courson-Les-Carières" conclu avec l'entreprise BEI pour le lot 10-Electricité-CFO-CFA et d'un montant de 64 971,67€ HT ;
- Considérant la nécessité de modifier la puissance électrique du point de livraison pour répondre aux consommations de la Maison de Santé de Courson-Les-Carières et la proposition de l'entreprise d'un montant de 3 164,91€ HT après négociation menée par la Maîtrise d'Œuvre ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Accepte le devis n°23097517 de l'entreprise BEI dans le cadre du marché de construction d'une maison de santé à Courson-Les-Carières, d'un montant de 3 164,91€ HT pour modifier le réseau électrique et de supporter le besoin en puissance portant le marché à 68 136,58€ HT.**
- **Autorise le Président à signer le devis et l'avenant n°1 et tout acte relatif à la présente délibération.**

- Avenant n° 1 au marché de construction d'une maison de santé à Courson-Les-Carières passé avec l'entreprise TECHNIC ELEC 58 pour la modification des panneaux photovoltaïques

Dans le cadre du marché de création d'une maison de santé à Courson-Les-Carières, il était initialement prévu d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture pour une puissance de 27KW correspondant à une superficie de 126 m². Pour des raisons techniques, les panneaux proposés ont perdu la certification technique ne permettant plus de bénéficier de la garantie en cas de sinistre. Le changement de fourniture modifie la puissance à 20 KW pour 100 m² faisant passer le montant du marché de 32 000€ HT à 35 000€ HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la proposition de modification des panneaux photovoltaïques avec les changements de puissance, de surface et de coût.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 55-2022 "Construction d'une Maison de Santé à Courson-Les-Carrières " conclu avec l'entreprise TECHNIC ELEC 58 pour le lot 11-Générateur photovoltaïque d'un montant de 32 000€ HT ;
- Considérant la nécessité d'installer un matériel conforme à la réglementation en vigueur ;
- Considérant le devis n° 230699 de l'entreprise pour un montant de 3 000€ HT ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Accepte la proposition technique pour les panneaux photovoltaïques avec la modification de puissance passant de 27kW à 20KW,**
- **Accepte le devis de l'entreprise TECHNIC ELEC 58 validant l'augmentation de 3 000€ HT faisant passer le montant du marché de 32 000,00 € HT à 35 000,00 € HT.**
- **Autorise le Président à signer le devis et l'avenant n°1 et tout acte relatif à la présente délibération.**

10) Culture

Le Président donne la parole à Mme Marion Henry-Ringeval, Directrice adjointe du pôle aménagement du territoire, Mme Pascale Grosjean, vice-présidente en charge de la culture, étant excusée.

- Signature des conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre du CLEA

Le 30 septembre 2021, le conseil communautaire a délibéré pour le renouvellement du contrat local d'éducation artistique pour une durée de 3 ans pour les années scolaires : 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024.

Nous sommes aujourd'hui dans la troisième année et dans ce cadre, des prestataires privés vont intervenir. Afin qu'ils puissent mener à bien les six projets sélectionnés, il convient de signer des conventions avec ces derniers :

Nom de la structure	Lieu de résidence	Catégorie	Public ciblé	Projet
Amélie Lucas Gary	Saints en Puisaye	Ecriture + arts plastique	CP au CM2 Ecole de Saints	Enquête pour création d'un livre
Antre de Rêves Cie	St Martin/Ouanne	Photographie / lecture	6e de la Cité scolaire de Toucy, général et SEGPA	Produire un roman photos à partir des fables de La Fontaine
Maison Composer	Saints en Puisaye	Radio	Centre Social et culturel, et collège de St Amand	Fiction radiophonique/ portrait sonore de la Puisaye-Forterre
Cie du 1er août	Treigny	Arts vivants + cinéma	Collège Colette, classe de M. Pellois et St Fargeau (en cours de contact)	Adaptation du roman À la place du cœur en pièce de théâtre et pour le cinéma
Cie Entre deux mondes	Montsauche-Les-Settons	Arts plastiques	PS-MS-GS (maternelles de Migé et Charentenay, Val de Mercy)	Conception de plusieurs marionnettes/masques/théâtre d'ombres et mise en scène à partir d'un texte OU mini musée

TéA Tr'éPROUVèTe	Corbigny	Poésie	Ecole de Courson + Centre de Losirs	Poèmes écrits par les élèves puis enregistrés pour être intégrés au standard poétique
------------------	----------	--------	--	---

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions avec les prestataires et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique adopté par délibération le 30 septembre 2021,
- Considérant que pour mener à bien les projets d'éducation artistique et culturelle il convient de faire intervenir des acteurs culturels en milieu scolaire,
- Considérant qu'il convient de prévoir des modalités de déroulement de ces interventions,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Valide la convention type dans le cadre du renouvellement du contrat local d'éducation artistique 2023-2024,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2023,**
- **Autorise le Président à signer les conventions avec les prestataires et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, vice-président en charge de la Santé.

- Adhésion de la CCPF à la démarche Programme National Nutrition Santé (PNNS)

L'alimentation et l'activité physique constituent deux déterminants majeurs et modifiables de l'état de santé de chacune et de chacun.

C'est en ce sens que le **Programme National Nutrition Santé (PNNS 4)** est déployé par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Il a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les différents leviers de la nutrition (l'alimentation et l'activité physique). En effet, promouvoir un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque de maladies les plus fréquentes : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc... (la CCPF est marquée par des taux de mortalité liée aux maladies cardio-vasculaires et à la malnutrition supérieurs aux moyennes régionales et nationales).

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), il est indiqué que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre va « s'appuyer sur le Contrat Local de Santé dans une optique de promotion d'une alimentation à haute valeur nutritive et favorable au maintien en bonne santé de toutes les populations ». Une articulation peut alors s'effectuer entre le PNNS et le volet santé du PAT.

Aussi, dans le cadre du Contrat Local de Santé, FA 4.1, « Collectivités, entreprises et administrations promotrices de santé » la CCPF s'est engagée à « promouvoir les comportements favorables à la santé par l'exemplarité des acteurs publics et privés »

L'adhésion à la charte « Villes actives du PNNS » traduit une volonté de décliner la politique nationale de nutrition en l'adaptant aux caractéristiques, aux besoins et aux ressources spécifiques d'un territoire

et de ses habitants. Il s'agit d'un engagement prospectif, d'une démarche volontariste de la part des élus locaux.

L'IREPS (Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé), animateur du réseau PNNS à l'échelle régionale et départementale, accompagne les collectivités dans la construction du plan d'actions et aide à mettre en œuvre la démarche.

Il est proposé que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre adhère à la charte « Ville active du PNNS ».

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, définissant les Programmes Alimentaires Territoriaux,
- Vu la candidature de la CCPF à l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition, pour laquelle elle a été retenue et lauréate sur le volet préfiguration le 3 mars dernier,
- Vu le Contrat local de santé signé en date du 23 janvier 2019,
- Considérant la volonté de la collectivité de proposer des actions de sensibilisation afin d'agir fortement sur tout ce qui a une influence sur la santé de sa population,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 30 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Décide d'adhérer à la charte « Territoire Actif du PNNS » et de s'engager dans des actions favorables à la nutrition sur le territoire et de valoriser les actions menées par les partenaires.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, vice-président en charge des Déchets.

- Modification du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

La loi permet aux collectivités de déterminer les conditions de facturation de la redevance en fonction des conditions d'enlèvement et de traitement. Les conditions de facturation et d'exonération sont alors fixées par le règlement de la REOM qui permet d'encadrer celles-ci. Ce règlement est revu afin de pouvoir répondre plus facilement aux besoins de certains usagers, il est proposé de compléter le règlement de la redevance comme suit :

- En page 4, un paragraphe intitulé « terrain nu » a été rajouté afin de permettre aux usagers n'étant pas résident sur le territoire d'accéder aux déchetteries.
- En page 6, un paragraphe a été rajouté dans la partie « manifestation ponctuelle » pour inviter les communes ou associations qui souhaitent prendre des bacs ponctuellement de prévenir le service déchets un mois avant la manifestation et quelques précisions sur les modalités.
- Toujours en page 6, un paragraphe intitulé « dotation de bacs et multi échange » a été rajouté pour indiquer que les particuliers et les professionnels ne pourront bénéficier d'une livraison de bacs par flux qu'une seule fois. Pour les échanges suivants, les usagers devront se déplacer et rapporter ou retirer leurs bacs au service déchets.

Les modifications apportées respectent les décisions et les tarifs 2024 votés lors du dernier Conseil communautaire. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement de la REOM applicable au 1^{er} janvier 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2333-76 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;
- Vu le règlement de la redevance adopté par délibération n° 041/2023 le 27 mars 2023,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce la compétence relative aux modalités de tarification et de facturation de la REOM sur l'ensemble de son territoire et a donc la charge de définir les conditions d'application ;
- Vu l'avis favorable de la commission déchets réunie le 10 octobre 2023 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Adopte le règlement modifié de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) applicable au 1^{er} janvier 2024 comme annexé,**
- **Dit que ce règlement remplace tout règlement antérieur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

- Modification du règlement collecte des déchets ménagers et assimilés

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) renforcent les dispositions prises en faveur du tri des déchets. Certains décrets entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement de collecte a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets dans le cadre du service assuré par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, les conseils municipaux des communes membres devront approuver ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police.

Il est proposé de mettre à jour le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (cf. règlement en annexe) comme suit :

- En page 5 : rappel réglementaire de la loi anti-gaspillage
- En page 6 : rappel réglementaire sur le tri des biodéchets obligatoire sur le territoire de la CCPF.
- En page 8 : précisions sur les règles de dotation de bacs à biodéchets en précisant que seuls les bacs à biodéchets de la CCPF sont collectés.
- En page 8 : précisions sur la collecte des déchets ménagers ultimes collectés en porte à porte
- En page 9 : précisions sur la collecte en porte à porte
- En page 10 et 11 : il est rajouté un paragraphe sur les conditions de circulation des véhicules de collecte conformément à la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2333-76 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique,

- Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,
- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce la compétence relative à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire et a donc la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.
- Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets réunie le 10 octobre 2023 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Adopte le règlement modifié de la collecte applicable au 1^{er} janvier 2024 comme annexé,**
- **Dit que ce règlement remplace tout règlement antérieur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

- Lancement d'un marché de travaux pour la déchetterie de Pourrain

Il est nécessaire d'agrandir la déchetterie de Pourrain afin d'accueillir plus de bennes et de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP). Ces travaux nécessitent la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement pour recevoir les équipements adéquats. Les travaux sont subventionnés par la DETR. Il est nécessaire d'équiper l'infrastructure de la déchetterie en équipement de quai et voirie. Certains équipements comme les protections de quai, bavettes... sont subventionnés dans la DETR. Il est proposé au conseil communautaire de lancer un marché pour les travaux d'aménagement. Le projet est estimé à 350 000 euros et est inscrit au budget.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, demande si les camions de plus de 3.5 tonnes peuvent vider directement dans les bennes.

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que non, c'est interdit aujourd'hui pour des questions de sécurité.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'attribution de la DETR pour les travaux sur la déchetterie de Pourrain,
- Considérant les travaux d'aménagement à réaliser,
- Vu l'avis favorable de la Commission déchets du 23 mai 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Décide de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement et l'équipement de l'extension de la déchetterie de Pourrain pour un montant total estimatif de 350 000 euros.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

La filière pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles est organisée en responsabilité élargie du producteur (REP) depuis le 1^{er} janvier 2022. La Communauté de communes est collectée gratuitement depuis cette date par l'éco-organisme Cyclevia.

Afin de bénéficier du soutien financier de cet éco-organisme, il est proposé de conventionner avec ce dernier pour 6 ans. Les soutiens financiers prévus sont de 100 € par an et par déchèterie ainsi que 0.008 € par habitant en soutien à la communication. Cette délibération est présentée car l'éco-organisme vient d'émettre la convention avec une rétroactivité depuis 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention avec Cyclevia jusqu'à la fin de l'agrément de l'éco-organisme.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la création d'une REP pour le traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles par la loi 2020-105 du 10 février 2020,
- Considérant la convention proposée par l'éco-organisme agréé Cyclevia, à compter du 1^{er} janvier 2022 valable pour la durée d'agrément de 6 ans, pour le traitement et la collecte des huiles,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention avec Cyclevia à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin de la durée d'agrément de l'éco-organisme.

- Convention avec l'éco-organisme agréé par l'État pour les déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchetteries

Suite à la délibération 0025-2020, la Communauté de communes a signé le contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-mobilier (devenu Ecomaison) pour la période 2019-2023.

Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes qui seront agréés par l'Etat.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. Le résultat sera connu fin novembre, début décembre : il est nécessaire de délibérer dès décembre.

La contractualisation avec l'éco-organisme permet de ne pas payer le coût de collecte et de traitement pour les 964.61 tonnes de produits concernés en 2022, et de percevoir une recette de 41 790.33 €.

Il est proposé au conseil communautaire de signer le contrat avec l'éco-organisme qui sera agréé par l'Etat et ce, jusqu'à la fin de l'agrément de l'éco-organisme.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement,
- Considérant la délibération 0025-2020 qui a permis à la communauté de communes de signer le contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-mobilier (devenu Eco-maison) pour la période 2019-2023,

- Considérant le nouveau contrat à venir pour la période 2024-2029, proposé par l'éco-organisme agréé par l'Etat
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer la convention avec les Eco-organismes qui seront agréés par l'Etat sur notre secteur à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la fin de la durée d'agrément de l'éco-organisme.**

13) Urbanisme / ADS

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, vice-président en charge de l'urbanisme.

- **Avenant à la convention de service commun d'instruction pour la commune de Dracy sur Ouanne**
La mairie de Dracy-sur-Ouanne a sollicité la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour le transfert de l'instruction des dossiers de certificat d'urbanisme d'information (CUa) et opérationnel (Cub), actuellement gérée par la commune, au service Administration du Droit des Sols.
Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour que l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme d'information (CUa) et opérationnel (Cub) soit menée par le service Administration du Droit des Sols.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération du conseil municipal de Dracy sur Ouanne n°DE_2023_022 du 16 juin 2023 demandant que les certificats d'urbanisme de simple information et opérationnel soient établis au sein du service Administration du Droit des Sols de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant que l'ajout des certificats d'urbanisme de simple information et opérationnel n'impactera pas le service commun ADS ;
- Considérant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Dracy sur Ouanne pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Considérant l'avenant ci-annexé modifiant en particulier l'article 2 de la convention initiale qui détermine le champ d'application de celle-ci ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service ADS ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Approuve la mise en œuvre de l'avenant à la convention existante du service commun d'instruction avec la commune de Dracy sur Ouanne qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour que l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme d'information (CUa) et opérationnel (Cub) soit menée par le service Administration du Droit des Sols.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant et tout autre document relatif à la présente délibération.**

Départ de M. Jean-François BOISARD à 20h30.

14) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, vice-président en charge des Ressources humaines.

- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027 :

Les contrats d'assurance des risques statutaires couvrant les agents publics CNRACL et IRCANTEC arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Par une délibération n°021/2023 du 27 février 2023, le conseil communautaire a confié au Centre de Gestion de l'Yonne, de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Par un courrier du 23 mai 2023, le CDG nous informe des résultats des négociations et annonce que la commission d'appel d'offres a attribué à la compagnie CNP avec l'intermédiaire RELYENS car cette proposition était la plus avantageuse. Il est proposé de délibérer sur ces nouveaux contrats avec la société RELYENS pour la période 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Jean-Pierre Gérardin ne prend pas part au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu le Code général de la fonction publique,

-Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

-Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 27 novembre 2023 relatif à cette proposition de délibération,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- Accepte la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Proposition CNRACL : liste des garanties retenues

Option de franchise	Décès	Accident du travail Maladie professionnelle	CLM/CLD	Maternité Paternité	Maladie ordinaire
	Indemnités journalières 100%				
Franchise 10 jours	0.23%	3.97%	6.38%	0.99%	5.33%

Agents immatriculés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

IJ 100%	Franchise 10 jours	▪	1.45 %
---------	--------------------	---	--------

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

- Décide le reversement des frais de gestion du CDG dans les conditions suivantes :
 - cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.
- Autorise le Président à signer les conventions et tout document relatif à la présente délibération.

- Taux d'avancements de grades

Pour l'année 2023, la collectivité souhaite promouvoir des agents au grade supérieur de leur cadre d'emploi, conformément à la législation en vigueur.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer, après avis du Comité Social Territorial (consulté et ayant rendu un avis favorable le 16/05/23), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Il est proposé de délibérer pour valider les taux d'avancements à 100%.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 16 mai 2023,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 27 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Adopte les ratios proposés comme suit :**

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2eme classe	100

FILIERE ANIMATION		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	100

FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Ingénieur	Ingénieur Principal	100
Technicien	Technicien principal de 2eme classe	100

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 concernés.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

- Créations de postes suite à avancements de grades

a/ Création d'un poste d'ingénieur principal à 35/35^{ème} au sein du pôle ADT

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'ingénieur principal, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour assurer les missions de Directeur du Pôle ADT à 35/35e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 27 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

-Valide l'ouverture d'un poste de Directeur/rice du Pôle ADT à 35/35^{ème} au grade d'ingénieur principal, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.

-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 619 et l'IB 1015 du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budget principal 2023,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} au sein de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour assurer les missions de Directeur/rice de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye-Forterre à 35/35e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,

- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 27-11-2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste de Directeur/rice de l'Ecole de Musique, de Danse et de théâtre de Puisaye-Forterre à 35/35ème au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 368 et l'IB 486 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budget principal 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c/ Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} au sein du pôle enfance-jeunesse :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, pour assurer les missions d'Animateur/rice du Centre de loisirs de Forterre à 35/35e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 27-11-2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, pour assurer les missions d'Animateur/rice du Centre de loisirs de Forterre à 35/35e.

-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budget principal 2023,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d/ Création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} au sein du pôle gestion des déchets

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour assurer les missions d'adjoint au chef de service déchèteries à 35/35^e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,

-Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

-Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 27-11-2023,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

-Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

-Valide l'ouverture d'un poste au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour assurer les missions d'adjoint au chef de service déchèteries à 35/35^e.

-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 401 et l'IB 638 du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budget principal 2023,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Reconduction indemnité de mobilité sur l'année civile 2024

Depuis la fusion de 2017, une indemnité de mobilité est versée aux agents de la Communauté de communes qui ont été contraints de changer leur lieu de travail. Dans ce cas, une indemnité de mobilité avec ou sans changement de résidence familiale est prévue par l'article L5111-7-1 du CGCT ainsi que deux décrets de 2015. Cette indemnité concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires, et varie notamment selon la distance kilométrique. Il est proposé de délibérer sur la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L5111-7-1 du CGCT,
- Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la FPT,
- Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la FPT,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 27/11/2023,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- Décide la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2024 suivant le barème ci-dessous :

L'indemnité varie notamment selon la distance kilométrique. Les montants plafonds de l'indemnité de mobilité, sans changement de résidence familiale sont les suivants :	Montant forfait jour maximal = montant forfait maxi / par 228 jours travaillés an	Nbre de kms maxi indemnisés par forfait	Montant au km indemnisé selon forfait maxi
Forfait 1 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) < à 20 kms : aucune indemnité	0€	0	0€
Forfait 2 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 20 kms et < à 40 kms : 1.600€	7.05€	39	0.18073€
Forfait 3 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 40 kms et < à 60 kms : 2.700€	11.89€	59	0.20160€
Forfait 4 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 60 kms et < à 95 kms : 3.800€	16.74€	94	0.17809€
Forfait 5 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 95 kms : 6.000€	26.43€	sans plafond	aucun agent

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés ,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Mise en place du télétravail au sein de la CCPF

Le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. Ceci a été fait à travers des réunions de directions, et au sein des différents services.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le télétravail au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et d'en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

Mme Nathalie SAULNIER, conseillère communautaire de Charny, demande si les agents sont demandeurs de télétravail.

M. Jean-Marc GIROUX répond que oui et rajoute que lors des entretiens d'embauche, c'est l'une des questions posée par les candidats.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,
- Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le mardi 28 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 27 novembre 2023,
- Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 59 voix pour et 1 contre :

- DÉCIDE

Article 1 : Les bénéficiaires :

Sont éligibles au télétravail :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les contractuels de droit public en CDI ou CDD,
- Les contractuels de droit privé (ex : apprentis), si cela est mentionné dans le contrat,
- Les stagiaires, si cela est mentionné dans leur convention de stage).

Article 2 : Les activités éligibles au télétravail :

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités recensées ci-dessous qui sont considérées comme incompatibles dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail et/ou un lien avec les usagers et/ou d'autres agents.

Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités suivantes :

- Accueil d'enfants dans le domaine de la petite enfance, du scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Accueil du public pour le renseignement et/ou l'instruction de demandes préalables à la délivrance d'un document.
- Maintenance et entretien des locaux, interventions sur le terrain.
- Accueil d'usagers.
- Activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (rapports médicaux papier, bulletins de paie papier...).

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

L'activité de télétravail n'est pas prioritaire et ne conduit pas à l'impossibilité d'assister à des réunions professionnelles qui se tiendraient en soirée (ex : Commissions, Conseil communautaire, etc...).

Article 3 : Le lieu d'exercice :

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté) précise le lieu où l'agent exerce ses missions en télétravail. Si l'agent change de lieu de télétravail, une nouvelle demande devra être faite auprès de l'autorité territoriale.

Le télétravailleur exerce ses fonctions sans être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Article 4 : Modalités et quotités autorisées :

4-1 Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours ponctuel au télétravail.

La Communauté de communes décide l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par an avec la pose d'un jour par mois au plus en dehors de la période du 1^{er} juillet au 31 août soit 10 jours par an maximum.

L'autorisation de télétravail est soumise au principe de réversibilité. Elle peut prendre fin, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

Un agent peut également solliciter l'autorisation de son supérieur hiérarchique de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé en raison des nécessités liés à son activité.

4-2 Quotités

Agent à temps complet : Il est attribué un volume de jours flottants de télétravail, **dans la limite de dix jours par an** dont l'agent peut demander l'utilisation à son responsable hiérarchique.

Agent à temps partiel ou non complet : Ce volume de jours flottant accordé par an, sera proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire de l'agent. Ainsi, un agent travaillant à 80% aurait droit à 8 jours de télétravail par année civile.

Utilisation :

L'agent ne pourra pas utiliser plus d'un jour flottant par mois. Lors de la période du 1^{er} juillet au 31 août, aucun jour de télétravail ne sera possible.

Par ailleurs, aucun jour de télétravail ne sera autorisé les mercredis. Cela signifie que les autres jours ouvrés de la semaine sont ouverts au télétravail.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra solliciter sept jours calendaires à l'avance son responsable hiérarchique afin de faire valider en amont le jour de télétravail flottant souhaité.

Dans tous les cas, l'autorité territoriale ou le responsable hiérarchique pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Il peut être dérogé à ces quotités :

-Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (ex : mesures sanitaires ou règlementaires).

Article 5 : Les règles relatives à la sécurité des systèmes d'information et la protection des données :

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité (les recommandations de la CNIL).

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service et des règles RGPD en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité. Le télétravailleur ne peut en faire un usage personnel.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Article 6 : Le temps de travail :

➤ Les principes

La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité.

Les plages horaires sont les suivantes :



Durant les plages horaires fixes, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par courriel et par

téléphone ou visio-conférence par ses collègues, ses collaborateurs, ses responsables hiérarchiques et le cas échéant les usagers. L'agent en télétravail reste joignable pendant ses heures de travail (journée de 7h ou 7h30) en dehors des plages fixes.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. A défaut, il est susceptible d'être sanctionné sur le plan disciplinaire et de ne pas être rémunéré pour le temps d'absence en raison d'une absence de service fait. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

En dehors des horaires de travail mentionnés dans l'arrêté ou l'avenant au contrat, l'agent bénéficie d'un droit à la déconnexion.

Enfin, aucun télétravail ne doit être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

➤ **Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

La collectivité ou l'établissement retient les modalités de contrôle ci-dessous :

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps – Tableau de suivi des activités » à destination de son supérieur hiérarchique. L'agent devra conserver une copie de ces documents à minima deux ans. Un contrôle pourra être établi par l'autorité territoriale si elle l'estime nécessaire.

Article 7 : Sécurité et protection de la santé :

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile.

Sont considérés comme des accidents de service, les accidents :

- Survenus pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.
- De trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail.

Le télétravailleur est tenu au respect des règles de déclaration des accidents de service survenus sur le lieu de travail. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Le télétravailleur s'engage à disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Conformément à l'article 64 du décret n°2021-571 du 20 mai 2021, les membres du comité social territorial peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Conformément à l'article 94 du décret précité, les conditions d'exercice de ce droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délégation comporte le président du comité social territorial ou son représentant et des représentants du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive ou son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention. L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Les visites du comité social territorial doivent donner lieu à un rapport présenté en séance du comité social territorial.

Article 8 : La prise en charge des coûts :

➤ Les outils d'information et de communication

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : éventuellement un ordinateur portable ainsi qu'un téléphone portable pour les agents qui en disposent déjà d'un de par la nature de leurs missions. Ceux qui n'en disposent pas s'engageront à transmettre leurs coordonnées personnelles à leur supérieur hiérarchique afin que l'on puisse les joindre et que ses appels professionnels soient transférés sur leur ligne personnelle le temps de leur journée de télétravail.

L'autorité territoriale autorise l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- Le télétravail est accordé sur des jours flottants
- Le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle (ex : mesures sanitaires).

La configuration initiale des matériels fournis par la collectivité ou l'établissement ainsi que les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont assurées dans les locaux de l'employeur.

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue les matériels qui lui ont été confiés.

➤ Les assurances

La collectivité doit prendre en charge le coût de l'assurance lié à l'extension de la responsabilité civile professionnelle aux télétravailleurs dans l'exercice de leurs fonctions en dehors des locaux de la collectivité territoriale.

L'agent doit prendre en charge le coût lié à la modification de l'assurance multirisque habitation qui prend en compte son activité de télétravail. Il devra fournir l'attestation d'assurance au service des Ressources humaines (*annexe n°3 à remplir*).

Article 9 : La procédure d'autorisation :

➤ La demande

L'instruction des demandes se fait au fur et à mesure du dépôt des demandes.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent adressée à l'autorité territoriale. Celle-ci précise la forme du télétravail (attribution de jours flottants), la durée et la quotité souhaitées, notamment les jours de la semaine sollicités pour le télétravail ainsi que le lieu d'exercice.

La demande est accompagnée des documents suivants :

- Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra être conforme à un modèle fourni par la collectivité.
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel (arrêté).
- Une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie et qu'il dispose d'une connexion internet suffisante pour exercer une activité professionnelle en télétravail.
- Une auto évaluation sur sa capacité à exercer ses fonctions en télétravail conforme à celle proposée par le guide de la DGAFP relatif au télétravail et travail en présentiel.

En cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande. Idem, en cas de changement de lieu de travail.

➤ La réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service de l'agent, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception. Cette réponse prend la forme d'une lettre de refus ou d'un arrêté portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé :

- La charte du télétravail, la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements.
- Une copie de la présente délibération.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En tout état de cause, un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 10 : Evaluation :

Une évaluation du télétravail sera faite au bout d'un an de mise en œuvre.

Article 11 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Cette délibération est mise en place à titre expérimental et fera l'objet d'une nouvelle délibération si le dispositif du télétravail venait à se pérenniser au sein de la collectivité.

Article 12 : Les mesures d'application :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Créations de postes

a/ Création d'un poste d'attaché territorial à 35/35ème au sein du service des Ressources Humaines

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour assurer les missions de Directeur des ressources humaines à 35/35e, en lieu et place du poste de Chef de service des Ressources Humaines.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet de Directeur des Ressources humaines dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 27-11-2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste de Directeur des Ressources humaines, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à 35/35^{ème}, pour assurer les missions évoquées précédemment.**
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB 821 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.**
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023 concerné,**
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b/ Création d'un poste d'attaché territorial à 35/35ème au sein du service Finances

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour assurer les missions de Directeur des Finances à 35/35e, en lieu et place du poste de Responsable de gestion Financière et budgétaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet de Directeur des Finances dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 27-11-2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste de Directeur des Finances, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à 35/35ème, pour assurer les missions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB 821 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023 concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c/ Création d'un poste de Chargé(e) de communication institutionnelle et des relations extérieures à 35/35ème

Dans le cadre des difficultés à recruter un agent pour la communication, alors que notre collectivité a un fort besoin de communiquer tant en interne qu'en externe, il apparaît nécessaire de pouvoir conforter l'agent de communication que nous allons recruter sur le plan de communication institutionnelle et aux relations extérieures. Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir un poste de Chargé(e) à la communication institutionnelle et aux relations extérieures.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L333-1 à L333-11,
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 27-11-2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- Décide la création dans le cadre de collaborateur de cabinet, un poste de Chargé(e) à la communication institutionnelle et aux relations extérieures.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la mission d'agent technique aux missions d'entretien des locaux sur le Centre de loisirs d'Animare et l'Ecole de Musique
Ce poste avait déjà été ouvert par la délibération n°249/2022 du 12 décembre 2022. Cependant, cette délibération est arrivée à son terme puisqu'un poste en accroissement temporaire d'activité n'a vocation à exister que 12 mois. Mais le besoin d'assurer cette mission d'agent d'entretien des locaux à 25/35e existant toujours, il vous est donc proposé de reconduire ce poste pour une année supplémentaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 25/35^{ème}, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois selon les dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Suppressions de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. Il est proposé de supprimer les emplois ci-dessous :

Poste	Filière	Grade	Délibération	Tps de travail	Motif de suppression
Manager de Commerce	Administrative	Attaché territorial	CCPF n° 293/2021 du 15/11/2021	35/35 ^e	Ce poste n'est plus justifié au sein de la collectivité.

Adjoint chef service RH	Administrative	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	CCPF n° 0930/2022 du 09/05/2022	35/35 ^e	Poste déjà existant sur tous les grades par une délibération de 2023.
Directeur général des services techniques	Technique	Directeur Général des services techniques	CCPF n° 0019/2021 du 25/01/2021	35/35 ^e	Départ à la retraite

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- Décide la suppression de 3 postes comme suit :

Poste	Filière	Grade	Délibération	Tps de travail	Motif de suppression
Manager de Commerce	Administrative	Attaché territorial	CCPF n° 293/2021 du 15/11/2021	35/35 ^e	Ce poste n'est plus justifié au sein de la collectivité.
Adjoint chef service RH	Administrative	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	CCPF n° 0930/2022 du 09/05/2022	35/35 ^e	Poste déjà existant sur tous les grades par une délibération de 2023.
Directeur général des services techniques	Technique	Directeur Général des services techniques	CCPF n° 0019/2021 du 25/01/2021	35/35 ^e	Départ à la retraite

15) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, vice-président en charge des Finances.

- Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP/CP) ou d'engagement (AE/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets 2023, pour le budget principal et les budgets annexes.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de prendre une délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets 2023 de la Communauté de communes, ainsi que le montant de l'affectation des crédits, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

- Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 29 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Autorise le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessus mentionnées et dans la limite des crédits inscrits en annexe, pour le budget principal et les budgets annexes.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Décisions modificatives aux budgets

Les crédits prévus au budget étant insuffisants, il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter les modifications budgétaires suivantes :

- Sur le budget annexe 608.07 – Crèches :
 - Ajouter + 10 000 euros de crédits supplémentaires pour payer les charges d'électricité suite à la hausse très importante du prix du kWh (multiplié par 6 pour le site de la crèche de Toucy) [Chapitre 011 "Charges à caractère général"]
 - Ajouter + 1 200,00 € de crédits au chapitre 13 "Subventions" pour pouvoir reverser un trop perçu de subvention (DSIL)
 - Ajouter + 5 800 € de crédits au chapitre 21 "Immobilisations corporelles"
 - Diminuer de 5 000 € le chapitre 20 "immobilisations incorporelles" et de 2 000 le chapitre 204 " subventions d'équipement" pour équilibre
- Sur le budget annexe 608.08 – Ecole de musique :
 - Ajouter + 3 000 € de charge de maintenance sur le bâtiment [Chapitre 011 "Charges à caractère général"]
 - Ajouter + 1 500 € de frais de location (copieur, serveur et central télécom) [Chapitre 011 "Charges à caractère général"]

- Ajouter + 3 500 € de frais de télécommunication [Chapitre 011 "Charges à caractère général"]
- Sur le budget annexe 608.15 – Maisons médicales
 - Ajouter 5 000 € de crédits supplémentaires pour payer les charges d'électricité [Chapitre 011 "Charges à caractère générale"]
 - Ajouter + 3 000 € de charge d'entretien et réparation sur les maisons de santé (reprise des évacuations pluviales de St Sauveur,)
 - Ajouter + 21 000 € de crédits au chapitre 21 "Immobilisations corporelles" pour l'équipement de la salle de stérilisation du cabinet dentaire de Saint-Sauveur
- Sur le budget principal 608.00
 - Ajouter 26 000 € de crédits supplémentaires Equilibre des décisions modificatives des budgets annexes Maison de santé (608.15), Ecole de musique (608.08) et crèches (608.07) au chapitre 65 "Autres charges des gestion courante"
 - Réduire de 26 000 € le chapitre 011 "Charges à caractère générale" pour équilibrer la décision modificative
 - Ajouter + 100 000 euros en dépense et en recettes sur le chapitre 041 "Opérations patrimoniales" pour permettre le traitement comptable de la régularisation des avances faites sur marchés publics. Il s'agit d'une opération d'ordre (sans mouvements financiers)

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité d'avoir recours à des décisions modificatives,
- Vu l'avis favorable de la commission finances,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative n°2 suivante sur le budget annexe 608.07 – Crèches :**

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
011 – 60612	Energie _ Electricité	10 000,00 €	74-74741	Subventions exceptionnelles	10 000,00 €
Total		10 000,00 €	Total		10 000,00 €

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
20 - 2031	Maîtrise d'œuvre	- 5 000,00 €			
204 – 2041412	Subvention d'équipement versée	- 2 000,00 €			
21 – 2135	Aménagement des constructions	5 800,00 €			
13 -1321	Remboursement de subvention (DSIL)	1 200 €			
Total		0,00 €	Total		0,00 €

- Autorise la décision modificative suivante sur le budget annexe 608.08 – Ecole de musique :
Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
011 – 6156	Maintenance	3 000,00 €	74-74741	Subventions exceptionnelles	8 000,00 €
011 – 6135	Location mobilière	1 500,00 €			
011 – 6262	Frais de télécommunication	3 500,00 €			
Total		8 000,00 €	Total		8 000,00 €

- Autorise la décision modificative n°2 suivante sur le budget annexe 608.15 – Maisons médicales :

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
011 – 60612	Energie _ Electricité	5 000,00 €	74-74741	Subventions exceptionnelles	8 000,00 €
011 – 615221	Entretien réparation sur bâtiments publics	3 000,00 €			
Total		8 000,00 €	Total		8 000,00 €

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
21 - 2158	Autres installations et matériel technique	21 000 €	16 - 1641	Emprunt	21 000 €
Total		21 000,00 €	Total		21 000,00 €

- Autorise la décision modificative n°2 suivante sur le budget principal 608.00 :

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
65 - 657363	Subvention budgets annexes 608.07, 608.08 et 608.15	26 000,00 €			
011 – 617	Etudes et recherche	- 26 000,00 €			
Total		0,00 €	Total		0,00 €
Investissement :					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
041 - 21318	constructions	100 000 €	041 - 238	Avance sur marché	100 000 €
Total		100 000,00 €	Total		100 000,00 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Avance de Trésorerie à la CHARBONNETTE SCIC ENERGIE PUISAYE FORTERRE

Le développement des énergies renouvelables et du bois énergie en particulier constitue un axe majeur de la lutte contre le changement climatique et des politiques publiques définies en ce sens.

Dans ce cadre, la SCIC ENERGIE PUISAYE FORTERRE a des projets de construction de chaudière bois sur la commune de Toucy notamment.

Aux fins de permettre la réalisation des projets, la SCIC a sollicité la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour renforcer sa trésorerie dans un contexte de décalage de versement des financements de l'ADEME et du Conseil Régional.

Cet accompagnement prendrait la forme d'une avance de trésorerie de 300 000 euros versée en janvier 2024 et remboursée en janvier 2027.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avance de trésorerie de 300 000 euros et d'adopter la convention financière établie entre la CCPF et la SCIC Energie Puisaye-Forterre.

M. Alain DROUHIN donne la parole à M. Jean MASSÉ, Président de la SCIC.

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, rappelle que la SCIC est une société coopérative d'intérêt collectif. Elle accompagnera les collectivités à réaliser des chaufferies bois et des réseaux de chaleur. L'alimentation de ces chaufferies se fera avec du bois local notamment. La SCIC est le fruit d'une réflexion sur la valorisation et la préservation des haies.

Des agriculteurs sont adhérents à la SCIC mais aussi des artisans et des associations.

Des aides de l'ADEME sont possibles dès la création de 3 chaufferies bois. Une est en projet, celle du futur centre aquatique à Toucy.

Plusieurs chaufferies sont en projet mais la SCIC n'a pas encore les marchés. La SCIC n'aura pas les mêmes financements qu'une collectivité car c'est une société commerciale. La Région BFC serait prête également à soutenir la SCIC.

M. Gilles DERMERSSEMAN, conseiller régional, informe que la Région BFC soutien l'énergie bois et quand le montage financier sera bouclé et que la Région sera sollicitée, il pourrait y avoir un financement de la Région. Les avances sur provisions sont souvent accordées par la Région, c'est d'ailleurs plus apprécié par les porteurs de projets que l'obtention d'une subvention. Ces avances sont à taux zéro.

De plus, les remboursements sont différés ce qui permet aux entreprises de s'épanouir.

M. Alain DROUHIN précise que la collectivité peut assurer les 300 000 euros sur fonds propres et non sur une ligne de trésorerie.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Messieurs Jean Massé, Claude Millot, Dominique Morisset et Dominique Charpentier ne prennent pas part au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de la SCIC Energie Puisaye-Forterre d'une avance remboursable,
- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 29 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Autorise le versement d'une avance remboursable à la SCIC ENERGIE PUISAYE FORTERRE d'un montant de 300 000 €,**
- **Dit que l'avance sera remboursée par la SCIC ENERGIE PUISAYE FORTERRE avant le 31 janvier 2027,**
- **Adopte la convention financière « Avance remboursable » établie entre la Communauté de communes et la SCIC ENERGIE PUISAYE FORTERRE,**
- **Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales [régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes]. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs EPCI est programmée au 1er janvier 2024.

Après avis favorable du comptable public, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés en M14, soit le budget principal et l'ensemble des budgets annexes à l'exception du budget annexe "gestion des déchets".

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement le changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable (M14).

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le changement de nomenclature comptable pour l'ensemble des budgets M14 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme Elodie MÉNARD, Maire de Charny-Orée-de-Puisaye, indique que le passage à la M57 nécessite plusieurs délibérations et pas qu'une. Elle indique qu'un règlement budgétaire et financier doit être délibéré également.

M. Alain DROUHIN répond que cela sera proposé dans un deuxième temps.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu l'avis du comptable public
- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 29 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Adopte la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exception du budget annexe de gestion des déchets qui relève de la nomenclature M4.**
- **Conserve les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,**
- **Autorise le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues)**
- **Autorise le président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

16) Programme LEADER

- Signature de la composition du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre pour le programme LEADER 2023-2027

Suite à la signature de la convention LEADER par la Présidente de Région Bourgogne Franche-Comté, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre doit constituer son comité de programmation, organe décisionnel du Groupe d'Action Locale, composé à part égal d'élus du territoire et d'acteurs privés concernés par la stratégie. Le groupe d'action Local est le comité clé du programme LEADER puisqu'il garantit la bonne mise en œuvre de sa stratégie en mobilisant et renforçant la participation des acteurs du territoire dans son développement durable et cohérent.

Le comité de programmation doit notamment :

- Elaborer une procédure de sélection ;
- Se réunir et procéder à l'examen et à la sélection des projets ;
- Animer le programme et participer au programme d'action ;
- Assurer le bon déroulement de la programmation et suivre la consommation de la maquette ;
- Assurer un suivi financier et conduire l'évaluation du programme.

Pour rappel, LEADER, Liaison entre Actions de Développement pour l'Economie Rurale, est un programme d'aide Européen, destiné à soutenir les démarches de développement local.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est dotée d'une enveloppe de 1 356 618 € (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural-FEADER) pour soutenir des projets locaux jusqu'en 2027.

Elle se donne pour mission d'assurer les enjeux de transition écologique tout en préservant le cadre de vie de la Puisaye-Forterre.

Il est proposé au conseil communautaire de la structure porteuse à signer la liste constitutive des membres du Comité de Programmation LEADER 2023-2027 comme suit :

Collège des élus	Noms des membres	Suppléants
Président de la CCPF	M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI	M. Jean-Michel RIGALT
Elu Maire de Bléneau	M. Alain DROUHIN	M. Philippe BEAUJARD

Elu 1er Adjoint à la Mairie de Treigny Perreuse Sainte Colombe	M. Dominique MORISSET	Mme Christiane LEMOINE
Elue 1ère Adjointe à la Mairie de Saint-Amand	Mme Pascale GROSJEAN	M. Gilles REVERDY
Elu 1er adjoint à Charny Orée de Puisaye	M. Arnaud XAINTE	Mme Elodie MENARD
Elu Maire d'Andryes	M. Jean-Marc LEGER	M. Thierry DELHOMME
Elu Maire de Coulangeron	M. Philippe VIGOUROUX	M. Guy BERTHEAU
Elu Maire de Migé	M. Yannick CORDET	M. Jean-Michel CAILLAT
Elu Maire de Saint-Martin-des-Champs	Mme Bernadette HERMIER	M. Michel COSME
Elu Maire de Saints-en-Puisaye	M. Jean MASSE	M. Jean-François JURY

Collège des acteurs privés	Noms des membres	Suppléants
Club VTT de Diges	M. Guillaume PERRETTE	Mme BAXERRES Jeanne
Le PARC	Mme Pauline DAVIET	M. Antoine QUELEN
Drive des Fermes de Puisaye	M. Guillaume BONNEAU	En attente
Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne	Mme Myriam BISSONNET	M. Louis TESSIER
Consortium de Puisaye-Forterre	Mme Camille MASSE	M. Bruno SIX
Office de Tourisme	Mme GAUTRON	Mme Nathalie JARD
A chacun son chemin en Puisaye-Forterre	M. Gérard POULIN	M. Alain DEBAILLEUL
Amis du patrimoine de Taingy	Mme Françoise NEDELLEC	Mme Sandrine RAMEAU
MaNa	M. Thomas DARIEL	Mme Hélène CASCARO
Association Jofac	M. FAURE	En attente

Le Président informe que pour St Amand-en-Puisaye, Mme Cécile BECKER a exprimé le souhait d'être suppléante à la place de M. Gilles REVERDY, celui-ci étant d'accord avec cette proposition.

M. Jean-Pierre GÉRARDIN, conseiller communautaire de Charny, dit qu'auparavant, dans le collège du secteur privé figurait l'association de formation des élus de Puisaye-Forterre et elle n'y figure plus aujourd'hui. Il demande si cela est volontaire.

M. Alain DROUHIN répond que ce n'est pas volontaire. Il fallait réduire le nombre des acteurs privés pour la rendre plus efficace et permettre à de nouvelles associations de pouvoir y siéger.

Le Président rajoute qu'il devenait compliqué de réunir le GAL et d'avoir le quorum. De nouvelles associations se sont créées et il serait intéressant d'avoir de nouveaux acteurs privés dans la composition du GAL. Il a fallu faire des arbitrages.

M. Jean-Pierre GÉRARDIN répond que l'association des Entretiens de Champignelles participait régulièrement aux réunions, c'est dommage qu'elle n'y figure plus.

Le Président indique que si nous les rajoutons, il faudra redélibérer à nouveau. On pourrait inviter les Entretiens de Champignelles.

Il indique ensuite, sans vouloir créer un lien de cause à effet, qu'il serait judicieux que la CCPF soit associée dans le choix des thèmes abordés aux Entretiens de Champignelles ce qui n'est pas le cas

aujourd'hui. Les problématiques de l'EPCI ne sont pas abordées comme par exemple la mobilité. « Aller voir ce qui se passe dans d'autres pays c'est très bien mais voyons d'abord ce qui se passe sur notre territoire. » Ce n'est pas la peine d'aller aussi loin pour partager nos expériences.

M. Jean-Pierre GÉRARDIN rappelle que l'association compte neuf conseillers communautaires donc on ne peut pas dire que l'EPCI n'est pas représenté.

Le Président répond que ce n'est pas une question de représentation mais de voix de l'EPCI pour faire évoluer les choses et aborder des thèmes qui concernent la collectivité.

M. Jean-Pierre GÉRARDIN rajoute que le sujet de l'eau est un thème qui concerne l'EPCI et qui a été abordé lors des derniers Entretiens de Champignelles.

Le Président propose de voter en l'état et si on peut redélibérer plus tard pour les intégrer on le fera.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive n° 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
- Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;
- Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 2018 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation ayant débuté en 2023 ;
- Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

- Vu la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 21 octobre 2022 et le courrier en date du 25 novembre 2022 demandant l'Autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation ayant débuté en 2023 ;
- Vu le courrier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en date du 23 décembre 2022 validant la demande de la Région Bourgogne-Franche-Comté d'exercer la qualité d'autorité de gestion régionale du Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune ;
- Vu la convention de délégation de tâches en date du 16 décembre 2022 de l'organisme payeur au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER Hors Système intégré de gestion et de contrôle (HSIGC) régionalisées du Plan Stratégique National ;
- Vu la délibération 21AP.89 de l'Assemblée plénière du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du conseil régional en matière de gestion des fonds européens ;
- Vu le « volet régionalisé du plan stratégique national en Bourgogne-Franche-Comté » ;
- Vu la délibération de la présidente du conseil régional en date du 26 janvier 2023 portant décision de la sélection du GAL ;
- Vu la délibération du conseil régional n° 23CP.411 en date du 26 mai 2023, transmise au préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le jeudi 1 juin.
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu à la délibération n°130/2023 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre portant sur la signature du projet de la convention du programme LEADER 2023-2027 ;
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22.08.2023 ;
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargé, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du programme LEADER 2023-2027 sur son territoire ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du programme LEADER,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 7 contre et 5 abstentions :

- Approuve la composition du Comité de Programmation LEADER comme suit :

Collège des élus	Noms des membres	Suppléants
Président de la CCPF	M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI	M. Jean-Michel RIGAULT
Elu Maire de Bléneau	M. Alain DROUHIN	M. Philippe BEAUJARD
Elu 1er Adjoint à la Mairie de Treigny Perreuse Sainte Colombe	M. Dominique MORISSET	Mme Christiane LEMOINE
Elue 1ère Adjointe à la Mairie de Saint-Amand	Mme Pascale GROSJEAN	Mme Cécile BECKER
Elu 1er adjoint à Charny Orée de Puisaye	M. Arnaud XAINTE	Mme Elodie MENARD
Elu Maire d'Andryes	M. Jean-Marc LEGER	M. Thierry DELHOMME
Elu Maire de Coulangeron	M. Philippe VIGOUROUX	M. Guy BERTHEAU
Elu Maire de Migé	M. Yannick CORDET	M. Jean-Michel CAILLAT
Elu Maire de Saint-Martin-des-Champs	Mme Bernadette HERMIER	M. Michel COSME
Elu Maire de Saints-en-Puisaye	M. Jean MASSE	M. Jean-François JURY

Collège des acteurs privés	Noms des membres	Suppléants
Club VTT de Diges	M. Guillaume PERRETTE	Mme BAXERRES Jeanne
Le PARC	Mme Pauline DAVIET	M. Antoine QUELEN
Drive des Fermes de Puisaye	M. Guillaume BONNEAU	En attente
Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne	Mme Myriam BISSONNET	M. Louis TESSIER
Consortium de Puisaye-Forterre	Mme Camille MASSE	M. Bruno SIX
Office de Tourisme	Mme GAUTRON	Mme Nathalie JARD
A chacun son chemin en Puisaye-Forterre	M. Gérard POULIN	M. Alain DEBAILLEUL
Amis du patrimoine de Taingy	Mme Françoise NEDELLEC	Mme Sandrine RAMEAU
MaNa	M. Thomas DARIEL	Mme Hélène CASCARO
Association Jofac	M. FAURE	En attente

- Délègue au Comité de Programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AGR (autorité de gestion régionale) autorise

- Autorise Le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Financement des frais de fonctionnement (ingénierie et prestation) année 2023 du programme LEADER 2023/2027

La convention entre la Région et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre LEADER a été signée en août 2023. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est éligible à un financement pour les frais de fonctionnement de la programmation 2023/2027.

Ingénierie et prestation année 2023

Celle-ci se compose d'une animatrice à 1 ETP, poste financé par l'Europe à hauteur de 80 %.

Le coût total prévisionnel des frais salariaux chargés pour l'animation en 2023 s'élève à **34 466.88 €**.

Un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courantes, adhésion à l'association LEADER France), correspondant à 15% des frais salariaux, est présenté pour un montant de **5 170.03 €**.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour l'année 2023, correspondant à 2,85 % des frais salariaux, sont d'un montant de **982.31 €**

En 2023, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a bénéficié d'une action « Ecoute Territoriale » réalisée par l'UNADEL (Union Nationale des Acteurs du Développement Local) sur le thème « Habiter, travailler, agir ensemble à l'heure des transitions ». Cette action a conduit à des réunions de travail durant le mois de mai et une restitution en juillet.

Le montant de la mission s'est élevé à **2 000 €** pris en charge par le programme LEADER.

Soit un coût total d'opération de **42 619.22 €** comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Postes de dépenses	Montants
Masse salariale chargée (1 ETP) à partir du 2 février 2023	34 466.88 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	5 170.03 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration (2.85 % de la masse salariale)	982.31 €
Prestation UNADEL	2 000.00 €
TOTAL	42 619.22 €

La Communauté de communes sollicite un financement de **34 095.38 €**, soit un taux total de subventionnement de 80 %, selon le plan de financement suivant :

Montant total du projet	42 619.22 €
Autofinancement de la Communauté de communes (20 %)	8 523.84 €
Subvention LEADER demandée (80 %)	34 095.38 €

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22/08/23,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2023/2027,
- Considérant qu'un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER,
- Considérant qu'en 2023, ces frais de fonctionnement se composent d'un poste d'animatrice (1 ETP) et d'une prestation,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du programme LEADER,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :**

Postes de dépenses	
Masse salariale chargée (1 ETP) à partir du 2 février 2023	34 466.88 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	5 170.03 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration (2.85 % de la masse salariale)	982.31 €
Prestation UNADEL (Union Nationale des Acteurs du Développement Local)	2 000.00 €
Total	42 619.22 €

Recettes	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	34 095.38 €
Autofinancement (20 %)	8 523.84 €
Total	42 619.22 €

- **Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2023/2027,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.**

- Financement des frais de fonctionnement année 2024 du programme LEADER 2023/2027
Ingénierie année 2024

Celle-ci se compose d'une animatrice à 1 ETP et d'une gestionnaire à 1 ETP, postes financés par l'Europe à hauteur de 80 %.

Le coût total prévisionnel des frais salariaux chargés pour l'animation en 2024 s'élève à **73 620.96 €** :

- animatrice salaires chargés du 1er janvier au 31 décembre 2024 : 37 718.16 €

- gestionnaire salaires chargés du 1^{er} mars au 31 décembre 2024 : 35 902.80 €

Un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courantes, adhésion à l'association LEADER France), correspondant à 15% des frais salariaux, est présenté pour un montant de **11 043.14 €**.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour l'année 2024 correspondant à 2,85 % des frais salariaux soit **2 098.20 €**.

Soit un coût total d'opération de **86 762.30 €** comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Postes de dépenses	Montants
Masse salariale chargée (2 ETP)	73 620.96 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	11 043.14 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration (2.85 % de la masse salariale)	2 098.20 €
TOTAL	86 762.30 €

La Communauté de communes sollicite un financement de **69 409.84 €**, soit un taux total de subventionnement de 80 %, selon le plan de financement suivant :

Montant total du projet	86 762.30 €
Autofinancement de la Communauté de communes (20 %)	17 352.46 €
Subvention LEADER demandée (80 %)	69 409.84 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter ces financements et à signer tous les documents liés à l'exécution de cette délibération.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22/08/23,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2023/2027,
- Considérant qu'un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER,
- Considérant qu'en 2024, ces frais de fonctionnement se composent d'un poste d'animatrice (1 ETP) et d'un poste de gestionnaire (1 ETP à partir du 1^{er} mars 2024),
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du programme LEADER,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :**

Postes de dépenses	
Masse salariale chargée (2 ETP)	73 620.96 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	11 043.14 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration (2.85 % de la masse salariale)	2 098.20 €
Total	86 762.30 €
Recettes	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	69 409.84 €
Autofinancement (20 %)	17 352.46 €
Total	86 762.30 €

- **Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2023/2027,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.**

17) Point sur les dossiers en cours

M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement, informe l'assemblée qu'une réunion se déroulera le 11 décembre à 13h30 au sujet du PAT à Mézilles.

18) Questions diverses

▪ M. Jean-Luc CHEVALIER, Maire de St Vérain, demande où en est-on sur les travaux demandés par les praticiens de la maison de santé de St Amand en Puisaye. Certains praticiens n'auraient pas été consultés.

Autre chose, le centre social de St Amand aurait envoyé une demande d'aide exceptionnelle. Une rencontre avec la CAF est prévue semaine prochaine pour essayer de trouver des solutions.

Il indique qu'il se fait le porte-parole de cette association ce soir et demande pourquoi la demande de subvention exceptionnelle n'est pas à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, confirme que le courrier a bien été reçu et qu'il est en cours de traitement. Une réunion aura lieu le 10 janvier avec la CAF de la Nièvre et nos services.

▪ Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse informe l'assemblée que la Directrice et Directrice adjointe ont été trouvées pour le centre de loisirs d'Animare.

▪ M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, présente le service d'accueil de jour. Mme Guenaël Nedellec, Directrice de l'EHPAD de St Fargeau est invitée à présenter cette nouvelle organisation.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT CHARNY –CHAMPCEVRAIS-ST FARGEAU

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

- L'accueil de jour est une structure offrant une prise en charge en journée aux personnes âgées résidant à domicile.
- Il s'adresse aux séniors en perte d'autonomie, le plus souvent atteint de troubles cognitifs en lien avec une maladie neurodégénérative (maladie d'Alzheimer ou apparentée).
- Les séniors peuvent s'y rendre une à plusieurs fois par semaine, ils y sont accueillis pour la journée et profitent d'animations diverses.
- C'est un dispositif qui vise à favoriser le maintien à domicile de la personne âgée en perte d'autonomie physique et cognitive et à apporter des solutions de répit aux aidants.

L'ORGANISATION RETENUE

- Un porteur unique : l'Ehpad de Saint Fargeau
 - ☑ Autorisé par le Conseil Départemental et l'ARS
 - ☑ Responsable juridiquement et financièrement du dispositif
- S'appuyant sur les Ehpad de Champcevais et de Charny pour réaliser l'accueil des bénéficiaires sur trois sites géographiques, au plus près des besoins de la population du territoire
 - ☑ Un espace réservé et aménagé sur chacun des Ehpad pour les personnes de l'accueil de jour.
 - ☑ Des repas réalisés par l'Ehpad d'accueil
 - ☑ Des transports assurés à partir de chacun des sites

Les modalités pratiques :

- Une ouverture du dispositif toute l'année, 5 jours par semaine pour l'accueil de 10 bénéficiaires
- Un calendrier établi avec un roulement permettant en moyenne deux jours d'accueil par site par semaine
- Des transports réalisés par le soignant de l'accueil de jour
- Un lancement du dispositif prévu à compter du début de l'année 2024

L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

Une offre de service développée autour de 4 types d'actions :

- Des activités visant la stimulation cognitive : ateliers animés par les professionnels de l'accueil de jour, art thérapie, musico thérapie...
- Des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes : confection des repas, bilan nutrition au domicile, sensibilisation des aidants, suivi nutritionnel...
- Des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi :
 - des activités réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour qui concourent au maintien d'une vie ordinaire à domicile : jardin thérapeutique, sorties culturelles
 - des techniques de relaxation et de détente organisées à l'intérieur de l'accueil de jour par les professionnels (massage, ateliers bien être) ou des intervenants extérieurs (Qi Gong)
- Des activités physiques : gym douce, atelier santé par un ergonome...

Une offre de service assurée par une équipe pluri disciplinaire :

- Infirmier,
- Aide soignant /aide médico-psychologique,
- Ergothérapeute,
- Diététicien,
- Psychologue.

Tournée vers les personnes accueillies mais aussi vers les aidants, et favorisant le maintien au domicile et le répit :

- Bilan nutrition au domicile,
- Intervention de l'ergonome au domicile,
- Accompagnement des familles par la psychologue, entretiens,
- Ouverture de certains ateliers aux aidants,
- Rencontre des familles

EN CONCLUSION

Un dispositif ayant pour ambition de :

- Soutenir les aidés, mais aussi les aidants. De travailler autour d'une continuité de parcours de vie, évitant les ruptures et facilitant la transition domicile-EHPAD
- Prendre en compte les attentes et les besoins de la population vieillissante et de s'inscrire dans la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

=> un maillon essentiel pour apporter un soutien et un accompagnement de proximité, mais aussi pour le repérage des vulnérabilités afin de prévenir la perte d'autonomie, enjeu majeur de santé publique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30 et souhaite de joyeuses fêtes à l'assemblée. Il les invite ensuite à prendre le verre de l'amitié.